



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Guerrero (Nicaragua)	1
Discours de M. Gutiérrez Gutiérrez (Bolivie)	5
Discours de M. Gallimore (Jamaïque)	11
Discours de M. Khalid (Soudan)	15
Point 69 de l'ordre du jour :	
Question d'Oman: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	19
Point 25 de l'ordre du jour :	
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (suite)	20
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Réponse du représentant de la Libye	24
Réponse du représentant de l'Iran	24
Réponse du représentant de l'Irak	24

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. GUERRERO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du Nicaragua, je vous salue et vous félicite à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. En votre personne, nous saluons le distingué homme d'Etat d'une nation illustre à maints titres et digne de l'appréciation et du respect universels. Nous concevons avec quel plaisir la République d'Indonésie a vu l'un de ses fils les plus éminents assumer, parmi les applaudissements du monde, la grave responsabilité de diriger cette assemblée, considérant ce fait comme un hommage à ses mérites personnels et à ses vertus civiques et comme un acte visant à honorer le dévouement de sa patrie en faveur des causes nobles et justes de l'humanité.
2. En votre personne, nous rendons hommage à tous les peuples qui n'ont pas encore obtenu leur liberté. Vos hautes fonctions, parfaitement méritées, sont la meilleure garantie donnée aux peuples opprimés pour que les Nations Unies veillent sur leurs droits.
3. C'est également un plaisir pour moi de saluer votre prédécesseur, M. Edvard Hambro, qui a dirigé avec sagesse les travaux de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, rendant ainsi hommage à sa personnalité respectée sur le plan international.

4. En cette session s'achèvent 10 années de travail méritoire du Secrétaire général, U Thant. Les dirigeants les plus brillants du monde ont, pour sa personnalité, une sympathie profonde et une reconnaissance éternelle. Ses inquiétudes et ses efforts l'ont conduit dans toutes les régions du monde où il s'agissait de résoudre une question ou d'affronter un problème. Au Nicaragua, qui a aussi été honoré d'une visite de ce messager de la paix, on se souvient de lui avec une affection toute spéciale et notre chef de gouvernement, le président Anastasio Somoza, éprouve à son égard, comme tous les Nicaraguayens, des sentiments particuliers d'admiration, de reconnaissance et d'amitié.

5. C'est avec une gratitude et une émotion profondes que je déclare que notre patrie est heureuse de se joindre à l'hommage mérité que lui accordent les nations, à la veille de son retrait volontaire de la haute charge dont il s'est acquitté avec honneur et dévouement, et nous considérons que le meilleur hommage que nous pourrions rendre à la tâche qu'il a accomplie serait de mettre en application la philosophie et la ligne de conduite qu'il nous lègue dans l'introduction à son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation [A/8401/Add.1].

6. Notre tâche est de trouver à U Thant un successeur qui soit digne de son dévouement d'homme d'Etat, quelqu'un qui, comme lui, maintienne vive sa foi et soit prêt à lutter parce que les idéaux et les objectifs des Nations Unies couvrent de leur manteau de paix toutes les régions de cette planète.

7. Au cours du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, lorsque le Président de mon pays, du haut de cette tribune, a joint sa voix à celle des dirigeants du monde qui célébraient, avec un éclat tout particulier, le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, il s'est demandé "ce qui serait advenu du monde si les Nations Unies n'avaient pas existé". Et il a ajouté :

"Renforçons donc ce que nous avons eu tant de mal à établir; sans relâche, recherchons la paix; comprenons qu'elle doit être fondée sur la justice; édifions une paix, sans préjugés ni ambitions, une paix faite de compréhension et de bonne foi..." [1881^{ème} séance, par. 150.]

8. Stimulé par le sentiment de notre mandataire, qui exprimait la foi du monde en les Nations Unies, je suis heureux, à l'occasion du vingt-sixième anniversaire de l'organisation mondiale, de venir réitérer notre foi en l'organisation mondiale. Elle vient d'entrer dans sa maturité avec une nouvelle vigueur. Elle se voit aujourd'hui enrichie d'une nouvelle sève par des pays qui, après avoir conquis leur liberté, coopèrent à la grande tâche de favoriser la paix internationale.

9. Nous souhaitons la bienvenue à Bahreïn, au Bhoutan et au Qatar, dont la présence constitue un stimulant des nouvelles nations qui viennent partager les expériences et les responsabilités de notre époque, dans une tâche commune destinée à préserver pour le progrès et pour la liberté les nouvelles générations de l'humanité.

10. Le Nicaragua observe avec une profonde attention ce que réalisent les grandes puissances pour trouver, par accord entre elles, une solution aux problèmes du monde. Les dirigeants de ces puissances veulent se charger de l'énorme responsabilité de décider du sort de millions d'hommes qui vivent aujourd'hui ou qui vivront dans l'avenir.

11. Le Gouvernement du Nicaragua désire contribuer à cette tâche universelle, qui ne peut ni ne doit être déléguée, et demande à tous les pays membres de l'Organisation de participer plus activement à cette tâche, pour que nous puissions répartir entre nous tous cette responsabilité de déterminer notre destin.

12. Notre gouvernement estime que la charge budgétaire imposée par notre organisation aux peuples des grandes puissances ne leur donne pas de droits préférentiels et que, dans la mesure où progresseront nos pays, cette charge économique devra également être partagée par nous.

13. Les Nations Unies constituent un investissement productif qui va au-delà des idéaux de paix et de fraternité. Elles présentent des aspects pratiques de grande valeur pour nos nations en voie de développement qui, très souvent, manquent des capitaux et de la technique nécessaires pour accomplir des progrès. Notre organisation encourage le colmatage de ces brèches et produit des avantages indubitables à ceux d'entre nous qui contribuent à son maintien et à son fonctionnement.

14. Mon pays a reçu des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées une aide économique et technique pour la mise en oeuvre de divers programmes d'administration publique; cette aide a eu une influence heureuse sur l'économie nationale. Nous espérons que la requête que nous avons adressée aux organismes compétents pour qu'il soit fait une étude de faisabilité sur la canalisation de la rivière San Juan et des zones adjacentes permettra que l'abrogation du Traité de Chamorro-Bryan¹, qui marque une étape historique dans les relations entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique, soit uniquement un motif de satisfaction patriotique pour nos compatriotes et nous permette de convertir le San Juan en un projet de développement qui serait tout à l'avantage des peuples de l'Amérique centrale en augmentant leurs possibilités de commerce avec le reste du monde.

15. Ce projet de canalisation fait partie du programme général mis sur pied par le Gouvernement du Nicaragua pour mieux jouir de ses ressources aquatiques et qui a déjà permis de retirer des avantages appréciables des barrages hydroélectriques du Río Tuma et de l'utilisation croissante des ressources vives de nos mers.

16. A ce sujet, le Gouvernement de mon pays considère comme de grand intérêt pour la communauté internationale

deux aspects de la position de notre pays dans les questions concernant la mer.

17. Conformément à la loi sur les pêches, promulguée en 1958, le Nicaragua exploite depuis plusieurs années les ressources vives de la mer patrimoniale dans une zone de 200 milles de large. De même, il a entrepris des explorations pour déterminer quelles sont les ressources minérales existant sur son plateau continental, sur lequel il exerce et a exercé une possession et une souveraineté totales et ininterrompues.

18. Nous participerons à la conférence sur le droit de la mer dans un esprit réaliste. Notre pays maintiendra son droit, déjà reconnu, d'exploitation sur une zone de 200 milles de large et sur les zones correspondantes adjacentes, à des fins sanitaires et de défense qui ont été établies en respectant les usages en vigueur entre les Etats. Mon pays considère que les Conventions de Genève doivent être révisées de façon à fixer la largeur de la mer territoriale et du plateau continental, laissant aux Etats contigus le soin de déterminer par traités les frontières maritimes correspondantes.

19. Dans la mesure où augmente leur capacité technique, les pays en voie de développement devront recourir de façon toujours plus grande à l'exploitation des ressources des mers patrimoniales, des sols et des sous-sols marins et océaniques. Toutefois, il faudra procéder à un réajustement entre le désir de posséder de larges zones de mers et de plateaux continentaux à des fins strictement nationales et les demandes de la communauté internationale, qui a déclaré de propriété et d'intérêt communs une zone de mer, de sol et de sous-sol marins dont l'extension et les limites n'ont pas encore été déterminées.

20. Le Nicaragua estime que cette entreprise de la communauté internationale ouvre de grands espoirs et offrira des possibilités insoupçonnées de coopération entre les Etats, grâce à un régime d'exploitation qui pourra encourager des entreprises inter-Etats. En outre, il sera possible à la communauté internationale de rendre justice aux pays économiquement moins favorisés grâce à une utilisation équitable des bénéfices résultant des exploitations placées sous régime international.

21. Il existe actuellement entre les Etats des situations manifestes d'injustice et d'inégalité quant aux possibilités; ce qui a permis à certains secteurs restreints du monde d'avancer rapidement alors que l'immense majorité des peuples de la Terre souffre de sous-développement. Cette situation doit être corrigée. Si le régime international des mers ne porte pas en soi un germe d'ordre mondial plus juste, il reviendra au même de posséder une zone de 200 milles ou aucune, car le même régime pour tous les Etats suscitera les mêmes déséquilibres.

22. Ce qui est important, c'est que la conférence sur le droit de la mer puisse permettre de créer un système de relations entre les Etats qui transforme en réalité le rêve du développement, en offrant une véritable égalité de possibilités à tous les peuples du monde. Le Gouvernement du Nicaragua fera tous les efforts en son pouvoir pour arriver à cette solution pragmatique lors de cette conférence et pour qu'elle permette une cristallisation de l'action internationale qui pourrait s'effectuer par les moyens qu'offrent

¹ Signé à Washington le 5 août 1914.

les Nations Unies en tant qu'institution régulatrice des relations entre les Etats, appelée à empêcher toute action unilatérale visant à défendre des intérêts économiques et sociaux particuliers plutôt que les intérêts et les nécessités vitales de l'humanité.

23. Le Nicaragua a toujours poursuivi une politique internationale reconnaissant aux autres Etats les mêmes droits qu'il réclame pour lui. La tradition du Nicaragua de recourir aux moyens pacifiques, à l'arbitrage et au dialogue constructif remonte aux premières années de son indépendance. De nombreux traités et conventions ont défini sa juridiction et sa souveraineté et il n'y a pas un seul pouce de son sol qui ait été acquis par des guerres de conquête ou par un acte arbitraire de ses gouvernements ayant porté atteinte aux droits et aux intérêts des autres peuples.

24. C'est peut-être en reconnaissance de ces antécédents que les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui précieux du groupe latino-américain auquel nous sommes profondément reconnaissants, ont fait honneur au Nicaragua en le désignant comme membre non permanent du Conseil de sécurité, ce qui a eu comme conséquence de lui donner également la présidence de cet organisme en la personne de l'un des fils les plus illustres de ma patrie, M. Guillermo Sevilla Sacasa.

25. Conscient de la valeur personnelle de M. Sevilla Sacasa et de la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités en respectant strictement les traditions juridiques de notre pays et l'esprit de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement lui rend un hommage public de la même façon que, en toute justice, nous avons rendu hommage à d'autres hommes éminents qui ont fait de leur vie, comme l'a fait M. Sevilla Sacasa, un exemple vivant de dévouement à la justice, à la paix et au bien universel.

26. J'aimerais saisir cette occasion pour dire, en tant que Ministre des affaires étrangères du Nicaragua, ma reconnaissance pour la façon dont les autres membres de la mission permanente de mon pays auprès des Nations Unies se sont acquittés de leurs tâches délicates.

27. Notre contribution aux efforts des Nations Unies, à leurs aspirations et à leur philosophie ne s'est pas limitée aux paroles et aux actes dans le domaine international. Nous considérons que la justice commence au niveau des Etats, lorsque, dans ces Etats, nous faisons régner un ordre interne juste, lorsque nous inculquons aux nouvelles générations les principes de solidarité, d'égalité dans les possibilités et de coopération entre les individus. Le panorama international reflète les actes, les attitudes et les valeurs dans lesquels les peuples évoluent au sein du cadre juridique de leurs propres Etats.

28. Le Nicaragua a exercé et exerce toujours, dans tout son territoire, la vigilance la plus absolue sur les droits et les libertés civiques les plus larges. Notre respect de la liberté de conscience et de l'information, du libre exercice de la participation civique de nos compatriotes est même allé au-delà des lois et s'est transformé en une manière de vivre dont la preuve manifeste se trouve dans la stabilité de nos institutions, dans le libre exercice des intérêts politiques et dans le dialogue permanent que nous avons institué comme moyen bien défini de poursuivre notre développement.

29. Conformément aux concepts les plus authentiques prescrits par la Charte des Nations Unies, les groupes politiques jouissent au Nicaragua de la liberté la plus absolue de s'associer en vue de réaliser leurs objectifs, et le dialogue comme la coopération ont été une caractéristique dont nous avons encouragé l'évolution depuis les premiers temps de notre indépendance. Le peuple du Nicaragua a favorisé un système politique bipartite. Toutefois, nos lois consacrent le droit de tout groupement démocratique et pacifiste de concourir, avec sa propre philosophie, à l'orientation et même à la réforme du développement de la vie nationale. Les exemples de ce que j'avance sont nombreux dans notre histoire et, à maintes reprises, les partis politiques ont gouverné ensemble le pays afin de favoriser un climat de paix et de coopération entre les citoyens.

30. Logiques avec ces traditions, les deux partis majoritaires du Nicaragua ont récemment signé une convention politique devant les représentants diplomatiques de nombreuses nations du monde. Les plus hauts dignitaires du pays, le Président de la République, Anastasio Somoza, chef du parti libéral, et M. Fernando Agüero Rocha, chef du parti conservateur, ont signé ladite convention, inspirés par le désir d'incorporer dans notre constitution les courants idéologiques les plus modernes et les principes les plus avancés de la justice sociale en vue de traduire en réalités les aspirations du peuple du Nicaragua, non pas par une action unilatérale du parti au pouvoir mais en tant que l'expression de la libre détermination et de la participation pleine et entière de la nation même aux décisions et à la réalisation de son avenir, avec tous ses espoirs et toutes ses ambitions.

31. Inspirés par ce désir de réaliser et de maintenir la participation la plus large de tous les citoyens, les partis signataires de la convention politique, bien qu'englobant presque tous les citoyens, ont prévu une disposition en vue de permettre la participation d'autres groupes politiques aux prochaines élections de députés à l'Assemblée nationale constituante, et ils se sont mis d'accord pour inviter des observateurs d'organismes régionaux en nombre suffisant pour que le monde puisse être le témoin de l'authenticité du processus électoral qui se prépare.

32. Mon gouvernement se félicite de la tendance des autres gouvernements du monde à avoir recours à tous les moyens possibles pour diminuer la tension internationale. Les chefs d'Etat et leurs cabinets ont multiplié leurs activités et leurs contacts dans le but de conduire leurs peuples vers les objectifs de paix, de liberté, de justice et de progrès auxquels ils aspirent de façon si fervente. Les dirigeants des grandes puissances et leurs représentants diplomatiques ont procédé à des consultations pour essayer de résoudre de façon harmonieuse les principaux problèmes du monde moderne, notamment ceux qui séparent leurs pays respectifs. C'est la raison pour laquelle nous avons noté avec satisfaction les progrès réalisés, tels que l'intégration de la République populaire de Chine dans l'ordre international, le rapprochement entre les deux Allemagnes, et les pourparlers en ce qui concerne Berlin, le désarmement et les tensions qui règnent au Moyen-Orient et dans l'Asie du Sud-Est.

33. Nous avons de même été les témoins intéressés et attentifs des efforts déployés par les dirigeants politiques de l'Amérique latine pour resserrer les liens d'amitié et de

coopération entre des systèmes institutionnels qui s'inspirent de différentes idéologies. Cette pluralité d'idéologies, que nous avons respectée, est révélatrice de la liberté qui s'est instaurée dans le continent américain en tant que clef de son progrès et de son développement, ainsi que de la vigueur des principes de libre détermination des peuples et de non-intervention dans les affaires internes d'autres États, principes qui tous deux sont les pierres angulaires de l'Organisation des États américains.

34. Se conformant fidèlement à l'inspiration politique de notre organisation régionale, le Gouvernement du Nicaragua s'est efforcé d'améliorer les conditions actuelles du marché commun d'Amérique centrale en établissant de nombreux contacts bilatéraux et multilatéraux auxquels les dirigeants des pays d'Amérique centrale ont participé avec un intérêt digne d'éloges. A la suite de cela, nous avons constaté une diminution des divergences qui avaient séparé deux pays frères dont la contribution est essentielle pour le succès de notre intégration économique.

35. Nous nous sommes également félicités de l'initiative prise récemment par le Président de la République du Guatemala à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Amérique centrale. Mon gouvernement estime que des mesures positives devraient être prises pour préparer le terrain en vue de l'intégration politique des pays d'Amérique centrale, comme l'a suggéré le Président du Guatemala; ce faisant, on donnerait non seulement satisfaction à une aspiration de longue date de nos États mais l'on établirait également les bases véritables d'un développement économique et social dont le succès serait ainsi assuré en Amérique centrale.

36. L'intégration économique et politique des pays d'Amérique centrale doit naître d'une prise de conscience de nos peuples eux-mêmes. Les efforts et les intentions des dirigeants risquent de rencontrer des obstacles s'il n'y a pas une décision préalable de la part des citoyens d'Amérique centrale. Chaque citoyen de cette région doit avoir une perception nette de la situation et la ferme volonté de joindre ses efforts et ses aspirations à ceux des autres pour réaliser une seule nationalité. Il est nécessaire de renforcer l'Organisation des États d'Amérique centrale en tant que noyau et moteur de l'unité politique de l'isthme et d'élaborer un plan concret pour que dans les cinq pays ce soit le peuple qui traduise dans la réalité cette nouvelle tentative de reformer la République fédérale d'Amérique centrale.

37. Dans un but moins ambitieux mais avec non moins de sincérité, le Gouvernement du Nicaragua s'efforce de renforcer et de multiplier les liens qui l'unissent à la République soeur du Mexique ainsi qu'à toute la communauté latino-américaine. A cette fin, le Président du Nicaragua a accepté l'invitation cordiale qui lui avait été adressée par M. Luis Echeverría, Président du Mexique, et de concert avec les membres de son cabinet et les représentants éminents d'entreprises privées du Nicaragua, il s'est rendu récemment au Mexique, préparant le terrain à des accords avantageux pour la coopération qui trouveront certainement un écho dans les profits qu'en retirera notre développement.

38. En substance, le Gouvernement du Nicaragua, dans le cadre de la communauté latino-américaine, s'est intégré de

manière positive dans la vie politique du continent. Il l'a fait en se rendant compte de la nécessité d'une coopération harmonieuse entre les peuples, et dans la conviction que la harmonie entre la droite et la gauche devait être éliminée grâce à un processus démocratique, tant sur le plan national qu'international, car nous avons proscrit tout recours à la force en tant qu'instrument de politique. Nous croyons fermement que la doctrine visant à faire du continent de Colomb un continent pour ses propres habitants, un continent dans lequel reposent l'espoir et la confiance du monde, relève aujourd'hui plus que jamais de la responsabilité collective de tous nos peuples, responsabilité dont nous devons nous acquitter avec prudence et énergie.

39. Le Gouvernement du Nicaragua a noté avec satisfaction l'initiative visant à la convocation d'une conférence sur la sécurité européenne. A une époque où la sécurité de chaque nation est étroitement liée à celle d'autres nations, il est essentiel de parler de sécurité mondiale. Toute autre conception de la sécurité serait restrictive et non conforme à la véracité des faits historiques.

40. Un des éléments essentiels de la sécurité est le fait qu'elle doit dépendre non pas seulement du contrôle des armes offensives et défensives, mais aussi de l'établissement d'un ordre international juste et d'ordres nationaux également justes. Il faut faire disparaître la pauvreté, la maladie et l'inégalité des possibilités dans les domaines de l'éducation et de l'économie; il faut garantir à chaque être humain la satisfaction de ses besoins fondamentaux et le développement total de son individualité. De tels ordres ne sauraient être établis sans la disparition de toutes les formes de domination par la force ou par la suprématie économique et technique. Sinon, faute de supprimer de telles injustices, il sera impossible de parler de sécurité pour une nation, quelle qu'elle soit, car la seule base permanente de la sécurité est celle qui découle de la justice dans les relations entre individus et entre États.

41. Mon gouvernement aimerait saisir cette occasion — celle qui permet aux représentants de tous les gouvernements du monde de se réunir pour tracer l'histoire — pour lancer à tous les Membres de cette organisation un appel, leur demandant instamment de résoudre les anciens problèmes qui affligent la société actuelle et qui exigent une action prompt et énergique.

42. Les problèmes qui se posent sur le continent africain et en Asie, la prolifération des micro-États, l'aggravation des inégalités économiques entre nations, tout cela peut provoquer l'étincelle déclenchant une conflagration qu'il est de notre devoir d'éviter. Evitons une telle situation en accordant une attention toute particulière aux principes de la coexistence pacifique entre États et du droit de chaque être humain à jouir pleinement de ses ressources et à décider de son avenir.

43. La liberté ne doit pas continuer d'être le privilège des nations qui ont pu la réaliser, mais un droit consacré et assuré à toutes les nations du monde. Il n'y a de justification ni humaine ni divine du fait que certains peuples en jouissent alors que d'autres continuent d'être totalement privés de ce bien fondamental pour l'être humain.

44. L'universalité des Nations Unies ne peut se réaliser que par ces moyens. Il n'est pas suffisant que viennent y adhérer de nouveaux pays ou d'anciens Etats qui se trouvaient en marge des responsabilités et des avantages qu'offre cette organisation. Si l'incorporation de la République populaire de Chine, avec ses millions d'habitants, et l'immense potentiel que représente sa culture millénaire, est justifiée par le principe de l'universalité, si ce même principe justifie également le maintien au sein de l'Organisation des peuples libres déjà constitués, comme celui de la République de la Chine nationaliste, dont la présence dans le sein de notre organisation doit demeurer assurée, la réalisation de ce même principe de l'universalité justifie l'accélération des processus de décolonisation, afin que de nouveaux peuples, avec la reconnaissance internationale de leur droit à être libres et souverains, viennent se joindre au concert universel de ceux qui travaillent pour que règnent la liberté et la justice dans le monde.

45. Seule la liberté peut assurer aux êtres humains le progrès et leur pleine réalisation. La misère qui afflige aujourd'hui des millions d'hommes dans le Moyen-Orient et au Pakistan comme dans beaucoup d'autres régions du monde dont on ne parle pas encore, est le résultat de l'ordre social que nous avons instauré et qui exige une réforme soigneuse et bien définie.

46. Pour les réfugiés de Palestine, les Nations Unies ont nommé un commissaire qui administre et coordonne l'assistance internationale. Nous espérons vivement qu'un tel poste sera également créé pour s'occuper des millions de réfugiés du Pakistan qui méritent également la protection et l'aide de notre organisation.

47. Mais ces mesures sont insuffisantes. La souffrance humaine démontre que nous vivons dans un monde peu sûr. Il ne peut y avoir de sécurité si nous persistons à maintenir un ordre social qui provoque de telles souffrances, ce qui prouve la nécessité de le modifier. La sécurité doit être universelle et doit se réaliser par le renforcement des Nations Unies et l'application de leurs principes et idéaux au moyen d'instruments qui dépendent d'elles et qui puissent renforcer et universaliser leur rayon d'action. Procéder d'une autre façon équivaldrait à condamner à mort le meilleur organisme qu'ait jamais créé l'homme pour réaliser le bonheur de l'humanité et à remettre notre responsabilité collective, recherchée librement par tous les hommes, à la décision arbitraire d'un groupe d'Etats constitués en marge de l'organisation mondiale et échappant à l'influence salutaire de la collectivité humaine.

48. Etant fermement convaincu que nous agissons inspirés par les principes humanitaires les plus purs, et nous efforçant que la justice et la raison l'emportent sur les ambitions, j'adresse mes prières au dieu des nations pour que nos délibérations fassent ressortir notre capacité de donner aux générations futures l'espérance, la justice et la sécurité que nous avons souhaitées pour nous-mêmes.

49. Le monde d'aujourd'hui, notre monde, se trouve en face d'une situation qui exige une action sereine et l'esprit le plus large de coopération entre les individus et les Etats. Nous devons faire face, armés seulement de notre esprit de compassion pour l'humanité, à une situation mouvante, comme l'atteste l'avance irrépensible de nouvelles valeurs

qui sont en train de créer une nouvelle conscience universelle. Nous ne pensons pas que l'isolement ou l'édification de barrières protectrices, que ce soit sur le plan matériel ou sur le plan spirituel, puissent apporter des solutions adéquates pour l'accomplissement de notre tâche. Une plus grande coopération, une meilleure compréhension et une solidarité plus grande sont les moyens que nous devons utiliser pour donner à ce changement des bases réelles de bonheur, de liberté et de justice en tant que patrimoine commun de toute l'humanité.

50. M. GUTIERREZ GUTIERREZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de vous féliciter à l'occasion de votre élection méritée au poste de président de cette assemblée. Je saisis également cette occasion pour féliciter M. Edvard Hambro pour la façon dont il a su s'acquitter de ses fonctions au cours de la dernière session de l'Assemblée.

51. A U Thant, je tiens à exprimer, au nom du Gouvernement de la Bolivie, notre sincère reconnaissance d'avoir répondu à la confiance de nombreuses nations dans l'exercice d'un mandat prolongé au cours duquel le destin de l'humanité a balancé entre l'incertitude et l'espérance.

52. Je souhaite aussi la bienvenue aux jeunes pays du Bhoutan, de Bahreïn et du Qatar au moment où ils s'incorporent démocratiquement aux Nations Unies, à la cause desquelles ils sauront apporter leur contribution par la force de leur esprit et leur énergie créatrice.

53. J'apporte à cette assemblée la parole d'un pays qui se trouve au centre de l'Amérique du Sud, d'un peuple grand par la dimension de ses vertus et de ses sacrifices et qui a su surmonter avec noblesse de nombreuses infortunes, d'une nation qui est née dans la nuit des temps avec l'apparition de nos races primitives et qui a épousé le conquérant de la péninsule pour engendrer la République. Pacte social auquel nous, Boliviens, rendons hommage et à cause duquel nous ne pouvons ni effacer quelque 500 ans d'histoire ni jeter l'anathème sur la mère patrie espagnole ou sur la mère patrie indigène qui nous ont légué leur foi et leurs croyances, leurs traditions, leurs cultures et leurs langues, dans une communauté harmonieuse qui fait du Nouveau Monde, avec sa nature prodigue, l'espérance du genre humain.

54. Ma patrie a su faire face à des changements de structure, à partir de 1952, pour libérer le peuple du féodalisme et pour atténuer les rigueurs d'une exploitation ploutocratique. Les dépossédés des campagnes ne sont plus des serfs, et l'étain qui alimente nos coffres de devises ne profite plus à ses anciens détenteurs. Voilà les bienfaits qui ont été obtenus grâce à la réforme agraire et à la nationalisation des mines.

55. Le pétrole, le gaz, le zinc, l'or, nos bois, les sources d'eau, toutes nos ressources naturelles enfin, sont partie intégrante du patrimoine de la nation. Dans mon pays, il n'est plus possible que surgisse un super-Etat économique qui défie l'Etat.

56. La révolution est maintenant en marche en Bolivie grâce à un consensus unanime, et elle suit le chemin lumineux d'un nationalisme éclairé. Elle sera toujours la

bienvenue en Amérique, comme partout, tant qu'elle conservera son autonomie et le sceau d'une authenticité véritable. Quand la révolution essaye de transférer sa propre souveraineté, elle devient antinationale, et, par conséquent, antiaméricaine.

M. Molina (Costa Rica), vice-président, prend la présidence.

57. C'est précisément ce qui s'est passé en Bolivie sous le gouvernement précédent, qui a abandonné la direction des affaires à des influences étrangères et qui s'est permis le luxe de fouler aux pieds la liberté, de prostituer la justice, de couvrir des crimes politiques, d'asservir le droit, d'ignorer les institutions et de renier la démocratie. Tout cela était fait en vue de remplacer la souveraineté nationale par une autre, de convoquer des assemblées populaires sans aucune validité, où siégeaient de faux représentants désignés arbitrairement, et de créer des tribunaux irréguliers afin d'emprisonner des citoyens libres et conduire l'opposition au peloton d'exécution, comme on le demandait à cor et à cri, de façon arrogante et inusitée.

58. Nous savons bien que les principes de l'Amérique proclament la justice; nous les admettons tous et nous avons même l'habitude de défendre certains d'entre eux, en agissant parfois par anticipation et avec un courage tout particulier. Mais personne n'ignore que ces mêmes principes obligent aussi les pays qui font partie de ce continent à préserver les droits de l'homme et du citoyen et à préserver leur indépendance contre toute forme d'ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures et à repousser de concert toute forme d'agression.

59. Nous avons pu mener à bonne fin cette tâche sacrée que nous imposent la révolution et la conscience libre et civilisée de l'Amérique.

60. Afin de sauver la liberté de notre pays, qui était sur le point d'être aliénée par des forces étrangères, nous nous sommes conformés, sur le plan politique, à la maxime : "Aide-toi, le ciel t'aidera."

61. Pour arriver à ce but, les Boliviens se sont inspirés de sentiments élevés comme l'avaient fait en Colombie, par exemple, les libéraux et les conservateurs qui s'étaient unis, oubliant leurs vieilles querelles, afin de mieux servir leur pays. Chez nous deux grands partis rivaux, la Phalange socialiste bolivienne et le Mouvement nationaliste révolutionnaire, tous deux nationalistes et populaires quant à leur base, tous deux également combattifs, ont décidé de s'unir face au danger qui menaçait la Bolivie. Un tel instrument politique forgé dans le désintéressement et la grandeur a favorisé le soulèvement victorieux des forces armées de la nation avec l'aide du peuple et sous la conduite du colonel Hugo Bánzer Suárez, dirigeant du Front populaire nationaliste, qui gouverne aujourd'hui mon pays.

62. Contrairement à des rumeurs fausses et dépourvues d'objectivité alléguant l'existence d'un gouvernement fasciste qui n'a jamais existé et la présence d'une réaction qui n'existe plus en Bolivie, le nouveau gouvernement est inspiré par une profonde foi démocratique et la conviction qu'il vaut mieux courir le risque de la liberté. Dès que nous serons venus à bout des problèmes que notre crise politique

actuelle soulève, les pouvoirs de la nation seront établis par l'exercice libre du suffrage universel. Parallèlement à la préparation psychologique du peuple bolivien à l'exercice bien compris du droit de vote, nous recherchons la création d'un contrepois bénéfique au contrôle du secteur public exercé par l'Etat en encourageant l'initiative privée et en accordant des garanties appropriées aux investissements étrangers. La Bolivie est un pays qui a besoin de capitaux pour assurer son développement et d'un grand mouvement d'immigration pour l'aider à se développer. Des institutions sociales telles que le mouvement syndicaliste et les mouvements ouvriers ont été maintenus inchangés. Les universités d'Etat ont été suspendues jusqu'au mois de mars prochain pour être restructurées sur une base moderne, comme cela a été fait dans d'autres universités américaines. Les réformes de 1930 sont dépassées, anachroniques et inadéquates. Ces réformes n'avaient pas inclus dans l'enseignement supérieur des disciplines nouvelles qui sont indispensables de nos jours. Le développement économique et social, des études sur les réalités locales et la formation de scientifiques et de techniciens à l'échelon intermédiaire ne faisaient pas partie de leurs objectifs. Pour moderniser nos institutions d'enseignement supérieur, nous aurons besoin d'efforts soutenus à côté de ressources appropriées et de l'assistance technique de la part des organisations internationales.

63. Il est fort bien de dire qu'il existe un tiers monde constitué par les nations en voie de développement ou par les nations considérées retardataires et dépendantes, parmi lesquelles on compte la Bolivie. Mon parti, la Phalange socialiste bolivienne, il y a 30 ans, à la fin de la seconde guerre mondiale, a parlé du troisième sommet du triangle, sorte de troisième position distincte d'une droite qui exploite et d'une gauche anarchiste. Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que notre idée s'est implantée d'une manière démocratique dans la conscience des pays qui n'ont aucun pouvoir de décision dans la politique mondiale et qui ont besoin de la compréhension et de la solidarité des Etats forts et puissants.

64. Dans le processus du développement, de l'industrialisation, grâce à la coopération internationale, le concept d'un tiers monde distinct des grandes puissances en conflit est naturellement pertinent. Au moment des définitions, au moment suprême où se jouent la destinée même de l'homme et le sort des nations entre des forces opposées que le concept de tiers monde présuppose, le choix que doit faire chaque pays est dramatique. La neutralité n'a pas sa place dans les grands conflits historiques. Ainsi, dans l'ordre social, comme pour les espèces où l'indétermination du sexe ne permet pas de mutation biologique, il ne saurait y avoir d'accommodement fécond entre ce qui est neutre et des caractéristiques bien tranchées et catégoriques.

65. Un bon nombre de pays du tiers monde se considèrent comme des pays non alignés. Ce non-alignement est plus apparent que réel. Après avoir écouté avec toute l'attention nécessaire les magnifiques discours qui ont été prononcés dans cette salle au cours de cette vingt-sixième session, on peut constater que les gouvernements de nos pays respectifs se sont alignés de façon très nette. Lorsqu'ils se prononcent sur chacun des grands problèmes qui perturbent aujourd'hui l'humanité, et même lorsqu'ils traitent des questions touchant à un pays particulier, on peut relever dans tous les cas

une position bien déterminée qui montre quelle est la philosophie que l'on défend et indique à quel camp on se rallie. Le résultat des votes finals nous montrera encore mieux que nous nous sommes tous, d'une façon ou d'une autre, alignés.

66. Certains, se réclamant de ce tiers monde, se sont malheureusement abandonnés à la violence, au terrorisme et à la guérilla rurale ou urbaine. Ceux-ci, se méprenant sur la posture morale et économique des pays du tiers monde ainsi qu'il faut la comprendre de façon constructive, préfèrent, parce que c'est plus facile et plus commode, faire appel à la subversion et au désordre pour des motifs pernicieux.

67. La violence, nul ne peut le démentir, est la grande accoucheuse de l'histoire. Mais la violence est légitime et juste lorsqu'elle est exercée par le faible contre le fort, par l'exploité contre l'exploiteur, par les esclaves contre leurs maîtres; la violence aveugle due à une soif de vengeance, au ressentiment, s'exerçant en représailles d'une défaite subie ou étant la manifestation d'une impuissance à soutenir ouvertement un combat est criminelle et lâche et mérite la condamnation la plus énergique.

68. Une doctrine politique qui pratique la criminalité organisée et à cette fin recourt à des éléments antisociaux est loin, bien entendu, de révéler la vertu de ses principes, mais elle révèle l'esprit diabolique, fondamentalement antinaturel et pervers de tous les Caïns qui habitent ce monde et qui ne seront jamais capables d'élever l'étendard de l'espérance humaine.

69. Outre le terrorisme érigé en système politique, existe la tendance à intervenir dans les affaires intérieures des autres pays. La Bolivie a été victime de ce genre d'agression étrangère lorsqu'elle a eu à affronter les guérilleros au Nancahuazú. La mort de leur chef à La Higuera est la preuve de ce fait et démontre également l'atteinte portée aux principes américains de libre détermination et de non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats.

70. Lors de la dernière tentative faite pour "vietnamiser" la Bolivie, il y a eu des incitations publiques à la révolte faites du haut de tribunes étrangères. Des guérilleros bien connus venant d'un autre pays ont établi leur quartier général dans l'Université Gabriel René Moreno, à l'est de la Bolivie.

71. Notre cas n'est pas unique. Entre autres pays, le Guatemala, ainsi que l'a dit ici son ministre des affaires étrangères, "a été victime d'une intense campagne de division inspirée et encouragée de l'extérieur, qui a submergé le pays d'une vague de violence et de subversion auxquelles se sont livrées des factions extrémistes clandestines" [1947ème séance, par. 92]. Il a terminé en se plaignant à juste titre que "les mesures adoptées [pour prévenir et pour punir les actes de terrorisme, d'enlèvements et de violence] n'aient pas été aussi efficaces qu'on l'espérait", situation qui, à son avis, "constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales" [ibid.].

72. Dans la noble et démocratique communauté américaine, on ne peut ignorer que les Etats qui s'excluent

eux-mêmes en encourageant, de manière provocante, les atteintes à l'ordre public d'autres territoires. Le droit à voir sa propre personnalité reconnue commence par le respect de l'autodétermination des autres peuples et du droit qu'ont les Etats de se gouverner selon leur propre volonté.

73. Prétendre que les héros de l'indépendance américaine seraient intervenus dans nos pays n'est pas exact historiquement, pas plus que cela ne correspond à la situation actuelle. Bolívar, Sucre, San Martín et Artigas, pour ne citer que quatre parmi les héros les plus illustres de l'indépendance, ont appartenu à une même patrie qui a pu d'abord maintenir son unité mais qui, pour le bonheur ou pour le malheur de notre continent, s'est désagrégée en différentes républiques. Ces républiques, aujourd'hui, constituent des patries différentes qui ont convenu de respecter certains principes dont la violation mérite la condamnation du gouvernement qui s'en rendrait coupable.

74. Heureusement, les Nations Unies ont les mêmes idéaux très nobles qui ont animé l'Amérique, et elles sont déterminées à préserver la liberté de l'homme, la sécurité des nations et la paix universelle. Il est également de leur compétence d'encourager non seulement le développement économique mais également le développement social des pays qui ont à lutter contre une pénurie accablante de ressources due à leurs conditions de monoproductions et qui se voient affligés de maux qui sèment la terreur et inspirent la méfiance à l'égard de l'avenir.

75. Non moins importante et significative est la tâche qu'ont entreprise les Nations Unies en vue de stimuler les processus d'intégration. Ce phénomène, caractéristique de l'époque à laquelle nous vivons, correspond à des relations mutuelles croissantes entre les Etats et à une plus grande interdépendance qui impose le dialogue et une politique positive de coopération internationale. Il y a des projets d'intégration en Europe, comme il y en a en Asie, en Afrique, en Océanie et en Amérique.

76. Il existe en Amérique du Sud un problème qui affecte la Bolivie et le Chili et qui, précisément, concerne cette politique de développement et d'intégration du groupe andin. Les circonstances historiques qui ont fait que mon pays, n'a pas de littoral sont fort bien connues, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'insister sur ce point. Mieux vaut examiner ce problème à la lumière de la pensée intégrationniste qui nous préoccupe tous, à un degré plus ou moins grand, suivant la position des pays et la nature des questions qui se posent.

77. Le Chili doit faire face à une difficulté due à la configuration capricieuse de son territoire isolé du continent par la chaîne des Andes. Avec un littoral de plus de 6 000 kilomètres, sa masse territoriale est relativement réduite et sa vaste région du nord est désertique. Par conséquent, il considère avec intérêt les facteurs géographiques que la Bolivie peut lui apporter non seulement pour assurer la sécurité mais aussi le développement de régions qui dépérissent, faute de ressources naturelles. Les eaux douces de la Cordillère, le pétrole de la Bolivie orientale, le courant commercial des départements de l'Oruro, Cochabamba et Santa Cruz, sont "des compensations non territoriales" auxquelles ses hommes d'Etat et ses stratèges pensent depuis 1930.

78. La Bolivie, d'autre part, constitue une masse continentale énorme, de plus d'un million de kilomètres carrés — soit une superficie plus grande que celle du Chili —, sans un seul centimètre de littoral le long du Pacifique. Il est évident qu'un pays doté d'une telle géographie doit rechercher un complément maritime nécessaire.

79. Il semblerait que le Chili ait trouvé le moyen de résoudre la situation affligeante de ses provinces du Nord par l'intégration avec la Bolivie grâce au Groupe andin. Il estime, peut-être, parvenir ainsi aux objectifs qu'il recherche. La Bolivie, en revanche, par une intégration s'appuyant uniquement sur des concepts touchant au simple développement, ne pourra pallier la nécessité impérieuse de compléter son développement par un accès souverain à la mer. Les dirigeants principaux du Groupe andin ont donc une responsabilité historique très grande, qui affectera l'avenir de cette région et la paix de la partie sud de notre continent.

80. Autre chose encore. Pour les Boliviens, il est d'autant plus urgent de s'incorporer à cette partie du Pacifique que la mer est maintenant considérée comme un réservoir inépuisable de réserves alimentaires et de ressources naturelles prodigieuses. Ce réservoir est d'autant plus abondant alors que la mer territoriale est étendue à une zone allant jusqu'à 200 milles et que le monde s'apprête à légiférer sur les fonds marins en tant que patrimoine commun et universel.

81. Pour conclure cette mise au point, nous pouvons donc dire que la mer, pour la Bolivie, et les facteurs géographiques non territoriaux, pour le Chili, permettraient au Groupe andin d'arriver à faire aboutir cette politique éclairée d'intégration de la manière la plus heureuse et la plus parfaite.

82. Je dois maintenant exprimer ma préoccupation à l'égard de la stabilité des Nations Unies, c'est-à-dire à l'égard de l'existence même de l'Organisation. Cette stabilité repose fondamentalement sur le prestige dont elle jouit et qui repose sur la fidélité aux principes qu'elles proclament, la droiture inaltérable de leur conduite et l'efficacité de leurs décisions.

83. Son prestige ayant été compromis, la Société des Nations s'est éteinte dans l'indifférence. Nous devons évoquer, comme une expérience salutaire, certains faits qui ont contribué à sa dissolution. Ainsi, nous veillerons mieux à ce que l'Organisation des Nations Unies, qui suscite de grandes espérances, malgré le scepticisme exprimé par certains de ses membres, se maintienne à la hauteur de sa grande responsabilité historique.

84. Un des défauts dont avait souffert la Société des Nations fut le retrait des Etats-Unis d'Amérique, après avoir parrainé la création de la Société au Traité de Versailles. A cela s'ajoutait le fait qu'on en avait préalablement tenu à l'écart l'Allemagne et la Russie, qui étaient à l'époque des grandes puissances. Aujourd'hui, les Nations Unies peuvent compter sur la participation active des Etats-Unis et de l'Union soviétique ainsi que sur celle de nouvelles puissances, bien que certaines autres d'importance indéniable soient ignorées.

85. L'un des points qui ont affaibli moralement la Société des Nations fut l'institution d'un tribunal international de justice pour l'application d'un arbitrage facultatif, sans caractère obligatoire. Cela revenait à abandonner à la décision des pays forts la solution des conflits que ces pays avaient avec les nations faibles de sorte que les pays forts étaient libres d'avoir recours ou non à l'arbitrage de la Cour. Dans notre Organisation actuelle, il se passe parfois des choses analogues, à différents échelons; ce qui en compromet l'efficacité.

86. Le désarmement universel en vue d'instaurer la paix s'est heurté, à la Société des Nations, à des obstacles insurmontables et, par conséquent, on n'a pas pu empêcher les grandes puissances de se réarmer et de se préparer ainsi à une nouvelle guerre. On parlait alors, simplement, de "fabrication d'armes et de munitions" et de "réduction des armements". Notre génération assiste consternée à la production d'armes nucléaires dotées d'une puissance destructrice massive. Limiter et mettre fin à cette course apocalyptique vers l'extermination catastrophique des hommes et des nations constitue un devoir inéluctable auquel les Membres importants de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient se soustraire.

87. Le Ministre des affaires étrangères du Pérou a mentionné [1947^{ème} séance] de façon toute spéciale les risques de pollution de l'atmosphère et des eaux marines de même que l'insécurité qui entourent les expériences nucléaires. Dans ces circonstances, il a eu tout à fait raison de souligner la nécessité urgente qu'il y avait d'adopter des mesures destinées à éviter la prolifération de ces essais meurtriers et d'établir un accord général pour interdire les armes thermonucléaires. Cela dit, il faut toutefois tenir compte des paroles rassurantes qui ont été prononcées à ce sujet par le représentant de la France, pays qui, par ailleurs, n'est pas le seul à procéder à de tels essais.

88. Ce qui avait également affecté l'image de la Société des Nations, ce fut la procédure suivie à l'égard de l'admission et du rejet de nouveaux Etats. Certains furent acceptés alors que d'autres se virent refuser leur admission, selon des discriminations qui n'étaient pas toujours bien fondées. Le rejet de l'Arménie a revêtu certaines particularités qu'il est bon de rappeler.

89. Lorsque le cas de l'Arménie fut discuté, on affirma que la Société des Nations devait venir au secours de ce nouvel Etat menacé dans son existence. Tous les membres de l'Assemblée furent d'accord pour estimer qu'il fallait prendre cette mesure; mais ils durent constater que la Société des Nations ne disposait ni d'armée ni d'argent. Plus tard, lorsque la question de la reconnaissance de l'Arménie fut à nouveau examinée, la Société des Nations, de façon contradictoire, se prononça pour son rejet, entamant ainsi sa propre autorité et son prestige.

90. On peut voir par ce précédent la conséquence négative qui s'ensuivrait pour l'organisme mondial actuel, les Nations Unies, en acceptant et en expulsant des Membres, en décidant d'accorder sa protection et, ensuite, en ne pouvant s'exécuter faute de moyens suffisants. Il s'ensuit que le Ministre des affaires étrangères d'Espagne avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que les Nations Unies doivent examiner si, constitutionnellement, elles sont en mesure de

faire face aux défis de l'époque actuelle [1949ème séance, par. 131].

91. Ces exemples que nous venons de mentionner renforcent notre conviction en faveur de l'admission de la République populaire de Chine tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité et du maintien de la République de Chine au sein de cette organisation. Les actes des Nations Unies doivent refléter leur conscience morale afin d'éviter de commettre une erreur qui pourrait porter atteinte à leur prestige moral et diminuer l'autorité politique dont elles sont investies.

92. Ne regrettons pas que l'admission nécessaire de la Chine de Pékin dans notre organisation mondiale ait été retardée. Le fait est que, aujourd'hui, nous proposons cette admission, en toute justice, sur la base du principe de l'universalité des nations, invoqué par tant d'orateurs illustres, et sur la base de ce qu'on pourrait appeler la doctrine des réalités. La Chine continentale est un pays qui ne peut ni ne doit rester ignoré étant donné ses dimensions territoriales, sa population considérable et la force d'expansion de son économie ainsi que le fait qu'elle constitue un Etat organisé. La Bolivie est particulièrement intéressée à établir le dialogue avec ce pays, en raison de la production d'antimoine, de wolfram et d'étain, en vue d'examiner tout ce qui touche à la politique des prix.

93. Sur la base des mêmes principes et pour des raisons identiques, nous ne saurions accepter l'expulsion de la Chine nationaliste de ce vaste amphithéâtre de la paix, du progrès et de la solidarité des nations. Un Etat qui compte plus de 14 millions d'habitants, qui a une industrie florissante, dont les exportations s'élèvent à environ 4 milliards de dollars par an, égalant le volume des exportations de la République populaire de Chine, qui a un niveau culturel et technique élevé et qui est en mesure de prêter une assistance importante à d'autres Etats en voie de développement, ne peut pas être, comme l'Arménie autrefois, tenu en dehors de l'Organisation sans que celle-ci compromette son caractère sérieux, d'autant moins que cet Etat a joué un rôle de premier plan dès la création des Nations Unies.

94. Si, au début, Formose était considérée comme un "Etat fictif" par certains, aujourd'hui, la République de Chine a tous les attributs d'un Etat moderne et est un exemple pour d'autres en raison de ses qualités d'organisation et sa volonté historique d'exister, en poursuivant des idéaux élevés et constructifs.

95. Si nous abandonnions l'île de Taiwan, nous pourrions donner l'impression que nous nous proposons en secret de permettre que cet Etat devienne la victime de la force. La reconquête de territoires est un dangereux précédent qui pourrait se transformer en un terrible boomerang pour les Nations Unies, dont plusieurs Membres pourraient se trouver dans des situations analogues. Ce risque découle des paroles d'un chef de délégation, lorsqu'il a dit que Taiwan devait être reconnue comme faisant partie de la Chine, et son idée d'exclure tous les représentants autres que ceux de la Chine continentale nous amène à la même conclusion.

96. Pour ce qui est du conflit du Moyen-Orient, dont le cadre est la lutte entre les Arabes et Israël, il s'agit là d'un problème qui doit être proprement défini si l'on veut y

trouver une solution adéquate. Deux principes doivent être soulignés ici, dont personne ne peut mettre en doute la validité et dont l'application rationnelle permettrait d'arriver au résultat que nous souhaitons tous. Il s'agit du dialogue, en tant que moyen honorable de compréhension entre les hommes, et de la non-reconnaissance d'acquisitions territoriales résultant de conflits armés.

97. Ces deux principes forment une sorte de doctrine indissoluble pour les Boliviens. La conversation directe, le dialogue instructif, telle est la politique que la Bolivie a toujours désiré mener à l'égard du Chili pour résoudre leurs différends et que nous voudrions également voir appliquée à des controverses telles que celle qui oppose les Etats arabes à Israël. La non-reconnaissance d'annexions territoriales due au recours à la force a toujours été la position défendue par les gouvernements de mon pays et nous avons été heureux de l'entendre invoquer par le Ministre des affaires étrangères du Chili lorsqu'il a dit [1948ème séance, par. 168] que les troupes israéliennes devaient se retirer des territoires occupés et qu'il y avait lieu de condamner toute tentative d'annexion de ces territoires, ainsi que le proclame la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui consacre ce principe, qui a été incorporé au droit public international latino-américain dont il constitue l'une des conceptions doctrinales les plus importantes.

98. La tentative de détruire Israël en tant qu'Etat n'est pas moins condamnable. Bien que ce soit un jeune Etat, il appartient à une nation millénaire dont l'origine remonte à l'époque biblique et à l'apparition de l'homme sur la Terre. Israël, dans sa brève existence en tant qu'Etat moderne, a étonné le monde par son extraordinaire capacité de s'organiser, de préserver son indépendance et d'avancer résolument vers le progrès et la création d'une société juste, qui aime les sciences, les arts et les lettres.

99. Garantir la sécurité d'Israël est aussi important que de garantir le statut territorial des Etats arabes. Que ce soient la raison et la prudence — mère de la sagesse — avec le bras de la justice, sur lequel repose la théorie salutaire des équilibres, du "juste milieu" dont parlent les Anciens, et non le sectarisme qui obscurcit l'intelligence et entrave les élans les plus sublimes d'émulation, qui aient le dernier mot dans ce conflit opposant des nations dignes d'admiration et de respect, avec lesquelles le Gouvernement de la Bolivie désire toujours maintenir des relations très étroites et cordiales !

100. La lutte armée en Indochine, non seulement est devenue impopulaire comme toute guerre qui se prolonge, mais elle est devenue un fait aveugle et irrationnel, incompréhensible pour la majorité des hommes. Cette lutte a donné un nouveau mot au lexique humain, le mot de "vietnamisation", signifiant division des patries pour des raisons d'ordre idéologique. La menace de "vietnamiser" la Bolivie, de la diviser si nécessaire, a été proférée par un dirigeant syndical, de l'enceinte de notre palais législatif transformé en une sorte de Commune de Paris, non pas pour en faire une révolution sociale en faveur des Boliviens comme celle qui a été accomplie en France en faveur des Français — révolution progressiste, nationaliste, large, réaliste et profonde —, mais pour soumettre l'Etat bolivien à des hégémonies étrangères, en oubliant que l'Amérique doit être maîtresse de son propre destin. L'admission de la République populaire de Chine dans notre organisation

peut constituer un facteur décisif en faveur du rétablissement de la paix au Viet-Nam. Le Gouvernement actuel des Etats-Unis d'Amérique, à son tour, par une attitude compréhensive et édifiante, pourrait remporter la palme d'une victoire en agissant ainsi. Ce serait la victoire de la cause de la paix, réclamée à grands cris par le peuple d'Indochine qui a tant souffert et les citoyens des Etats-Unis et du monde entier.

101. Parmi les grandes questions qui préoccupent le monde, nous trouvons celle de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande en lesquelles s'est divisé le Troisième Reich après la dernière guerre. Sur le territoire de l'ancienne Germanie, unifié par le Chancelier de fer, ont été établies les frontières politiques qui séparent les nouvelles puissances maîtresses de l'humanité. Certains sont en faveur de l'admission des deux Allemagnes au sein des Nations Unies. Pour ma part, je dirai que chacune des deux Allemagnes, celle de l'Ouest et celle de l'Est, méritent d'obtenir un siège en cette grande assemblée. Nous nous plaignons à rendre hommage à une nation laborieuse dont les industries et l'intelligence humaine ont contribué au progrès et à l'orientation idéologique de l'humanité.

102. Il serait probablement préférable de laisser aux deux Etats allemands le soin de résoudre leur problème, maintenant ou à l'avenir. Personne plus que les Allemands n'est d'accord pour dire que ces deux Etats ne constituent qu'une seule nation, temporairement divisée à cause de divergences momentanées et d'intérêts étrangers qui ont élevé un mur de haine entre eux. Ce mur, grâce à la compréhension humaine et à l'unité transcendante d'un peuple, sera sans nul doute démolé pour faire place à une entente active et fructueuse qui préparera, pour l'avenir, la réunification de la nation allemande en un seul Etat, avec la compréhension démocratique des grandes puissances.

103. Il serait prématuré de formuler des conclusions à l'égard des différentes questions que devra examiner la Conférence sur le droit de la mer en 1973 pour étudier les problèmes de l'espace maritime.

104. Dans le vaste domaine du droit de la mer, les problèmes des pays sans littoral ont une importance relativement restreinte pour la communauté internationale. Toutefois, ils présentent des aspects très importants lorsqu'il s'agit des intérêts des Etats qui sont privés de littoral maritime, comme c'est le cas pour la Bolivie.

105. On a, bien sûr, consacré le droit de libre accès à la mer pour les pays sans littoral. A ce sujet, je voudrais souligner que l'amélioration des caractéristiques de ce droit, qui préoccupe mon pays, ne signifie pas, et ne signifiera jamais, que mon pays renonce aux droits qui lui permettent de posséder son propre territoire souverain sur les mers du monde.

106. Il faut souligner un autre aspect. L'universalité du droit d'utiliser la mer et de bénéficier de ses avantages — droit que la vingt-cinquième Assemblée a proclamé dans une déclaration solennelle de principes² — serait injuste et

incomplète si elle ne s'appliquait qu'aux pays riverains, en oubliant les droits et les aspirations légitimes des Etats sans littoral.

107. La communauté internationale a consacré et codifié, à partir de 1958, différents principes relatifs au droit d'accès à la mer, tant dans la Convention sur la haute mer³ que dans celle relative au commerce de transit des Etats sans littoral⁴. En outre, il existe des centaines d'accords bilatéraux à cet égard. Cette question a fait l'objet d'études spéciales de la part du Secrétariat et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

108. La CNUCED a indiqué avec raison que le fait, pour un pays, de ne pas avoir de littoral est un des facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer les caractéristiques des pays les moins avancés. Il faudra évidemment tenir compte, comme c'est le cas pour le Groupe andin, qu'il y a non seulement des pays moins avancés du point de vue économique, mais aussi des pays moins avancés et n'ayant pas de littoral, qui méritent un traitement doublement préférentiel.

109. Au moment de créer un mécanisme international chargé d'administrer l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins, il convient d'admettre que la reconnaissance de droits préférentiels en faveur des Etats riverains sur une très grande étendue de la mer adjacente à leurs côtes précipiterait automatiquement les droits qu'espèrent obtenir les Etats n'ayant pas de littoral dans les abysses les plus profonds et les plus inaccessibles des océans, les rendant purement hypothétiques. Une telle situation deviendrait encore plus illusoire si l'on convenait que les pays sans littoral n'ont aucun droit sur les ressources vivantes de la mer adjacente elle-même.

110. A la fin de ce mois et au début du mois prochain, la réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept va se tenir à Lima pour établir un plan d'action commune en vue d'orienter leurs délibérations au cours de la troisième session de la CNUCED, qui doit se tenir l'année prochaine à Santiago du Chili.

111. La Bolivie sera présente aux deux réunions pour examiner, avec un intérêt tout spécial, les problèmes importants qui concernent les pays en voie de développement dans leurs relations permanentes avec les pays hautement industrialisés. Il faut ajouter que la Bolivie appuie les principes, établis par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, en faveur de la coopération pour le développement, le commerce international équilibré et juste, le transfert des techniques, les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, et des problèmes spéciaux des pays dépourvus de littoral, pour réaliser les objectifs de la Stratégie internationale pour le développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)].

112. Sans procéder à une analyse plus détaillée, je voudrais ajouter, à ce sujet, que la Bolivie donnera son appui pour l'amélioration des organisations régionales, pour l'augmen-

² Déclaration des principes régissant le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale [résolution 2749 (XXV)].

³ Signée à Genève le 29 avril 1958.

⁴ Signée à New York le 8 juillet 1965.

tation du nombre des membres du Conseil économique et social, également, s'il y a lieu, pour la modification de certaines de ses caractéristiques actuelles qui ne correspondent plus aux exigences de notre époque et, enfin, pour l'examen détaillé des conditions d'application de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

113. La délégation bolivienne a toujours eu, et continuera d'adopter la même attitude systématique à l'encontre de toutes les formes de colonialisme et de discrimination raciale et religieuse qui affligent encore différents peuples du monde.

114. De même, mon pays réitère sa préoccupation à l'égard de la situation à Belize, aux îles Malvinas et à Gibraltar, qui intéresse le Guatemala, l'Argentine et l'Espagne et qui compromet les relations de ces pays avec le Royaume-Uni. On peut en dire autant à l'égard de la zone du Canal, dont Panama réclame le retour.

115. Parmi les questions intéressantes qui ont été mentionnées du haut de cette tribune figure la Convention de la Communauté de l'Amérique centrale, que l'Organisation des Nations Unies doit saluer comme étant de bon augure. Cet événement nous montre que Bolivar n'a pas lutté en vain. Son idéal de l'union américaine, proclamé au Congrès de Panama et dans le Traité de confédération de 1848, à Lima, retrouve ainsi vie et prend une nouvelle expression avec la Communauté de l'Amérique centrale naissante.

116. Cinq nations, de même origine, avec un destin semblable dans le continent, liées par les mêmes traditions et des idéaux semblables, ont manifesté leur volonté de s'associer pour créer la Communauté des nations de l'Amérique centrale. Nous formulons tous des vœux pour qu'une telle réalisation se cristallise d'une façon définitive pour le bien de l'Amérique et du monde en général.

117. En 1907, au début du siècle, un illustre juriste brésilien, Ruy Barbosa, père de la Constitution de la République fédérative du Brésil, a défendu, à La Haye, le principe de l'égalité juridique des Etats, qui est devenu la pierre angulaire sur laquelle repose l'édifice moderne des grandes organisations internationales. Grâce à une évolution heureuse, nous assistons aujourd'hui à l'établissement d'une doctrine corrélatrice, celle de l'égalité économique des nations devant la coopération internationale pour le développement.

118. La première thèse nous a menés aux notions de la sécurité régionale et mondiale, ainsi qu'à la reconnaissance des normes de libre détermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

119. Ce deuxième postulat doit nous conduire à l'établissement de marchés sûrs et de prix stables pour les produits de base des pays en voie de développement. De même, il doit nous obliger à garantir la liberté de commerce et la stabilité des ressources financières.

120. Tout cela est possible si nous respectons loyalement les règles internationales que nous avons admises et si nous repoussons également toutes les hégémonies, en recherchant assidûment la création d'un grand concert universel des nations.

121. La science, les techniques et les grands processus d'industrialisation de notre époque ne doivent pas servir à la destruction et à la mort. Nous nous trouvons devant un grand défi lancé à l'homme, devant une aventure nouvelle et grandiose pour son intelligence. C'est elle qui nous permettra de prendre conscience et de dominer les forces de la nature, mise au service du bien et non à celui de la guerre; c'est elle qui opérera le miracle de voir réaliser nos désirs de justice, de progrès, de paix universelle et d'une meilleure connaissance des mystères que renferme l'univers.

M. Malik (Indonésie) reprend la présidence.

122. M. GALLIMORE (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes réunis dans cette assemblée pour essayer une fois encore de résoudre certains des problèmes qui continuent de faire obstacle au progrès et à la prospérité des nations, grandes et petites. En fait, beaucoup de ces problèmes ont été inscrits à notre ordre du jour depuis la création de l'Organisation. Même si nous en sommes déçus, nous devons poursuivre assidûment notre tâche pour essayer de trouver des solutions à ces problèmes si nous voulons préserver l'humanité de l'autodestruction.

123. C'est dans ce contexte, Monsieur le Président, que vous avez accédé à la présidence de cette vingt-sixième session de l'Assemblée générale, et ma délégation vous félicite sincèrement de votre élection et vous promet son entière coopération. Nous saisissons également cette occasion pour dire notre reconnaissance à l'ambassadeur Hambro, de la Norvège, qui a dirigé avec tant de talent les délibérations de la vingt-cinquième session de l'Assemblée.

124. Trois Etats nouvellement indépendants — Bahreïn, le Bhoutan et le Qatar — sont maintenant membres de cette assemblée. La Jamaïque, convaincue qu'ils joueront pleinement leur rôle dans les travaux de cette organisation, leur souhaite chaleureusement la bienvenue.

125. Une fois encore, le moment de se donner un nouveau Secrétaire général semble arrivé pour les Nations Unies. Apparemment, nous devons accepter comme définitive la déclaration du Secrétaire général qu'il ne se laissera pas persuader d'accepter une prolongation de son mandat. Au moment approprié, mon gouvernement voudra avoir la possibilité de déclarer publiquement ce qu'il pense de la contribution apportée par U Thant à la cause de la paix mondiale, combien il juge délicates et difficiles les nombreuses responsabilités du Secrétaire général et combien il lui est, comme toute l'humanité, reconnaissant pour les insignes services qu'il a rendus. Toutefois, il semble que, pour l'instant, les Nations Unies doivent s'atteler à la tâche de choisir son successeur. A ce propos, il est une pensée que je voudrais soumettre à mes collègues.

126. Chaque fois que l'on envisage un changement au poste tenu par le principal fonctionnaire international, chacun succombe à la tentation de définir les qualités presque surhumaines d'esprit et de cœur dont doit faire preuve le Secrétaire général des Nations Unies dans l'exécution de ses tâches. A cet égard, nous avons tous sûrement raison. Il nous arrive toutefois rarement de songer que nous avons, nous Etats Membres des Nations Unies, des obligations envers le détenteur de ce poste, et que nous nous en acquittons probablement sans penser suffisamment à l'aider à remplir sa tâche avec efficacité.

127. De l'avis de ma délégation, les petites puissances Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une obligation particulière de se préoccuper spécialement de l'efficacité du poste de secrétaire général. Il est de l'intérêt des petites puissances que les Nations Unies acquièrent plus de force et de prestige. Il est de notre intérêt que la tendance à étudier des questions d'importance mondiale hors du cadre des Nations Unies soit renversée. Nous avons tout à gagner d'une organisation efficace; ce sont surtout nos intérêts qui sont touchés lorsque les Nations Unies échouent. Quand on renforce les pouvoirs du Secrétaire général on renforce l'ensemble des Nations Unies.

128. Ma délégation demande qu'au moment où nous allons choisir un nouveau Secrétaire général, nous nous engageons à accorder ensemble, à l'avenir, au Secrétaire général l'appui indéfectible dont il aura besoin pour s'acquitter efficacement de ses lourdes tâches.

129. En se penchant sur la situation dans le cadre de laquelle se déroule la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, ma délégation doit exprimer sa profonde inquiétude au sujet de la crise financière globale qui a marqué le début de cette deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que le Président des Etats-Unis a mise en relief dans sa déclaration du 15 août.

130. Dans de nombreuses instances internationales, les questions qui ont été soulevées et les problèmes qui se posent à la communauté internationale à la suite de ces mesures récentes font l'objet d'un débat actif; il serait peu indiqué et sans doute peu pratique de discuter cette série de questions au sein de cette assemblée. Cependant, parlant en tant que l'un des pays en voie de développement du monde, nous pensons que l'actuelle crise monétaire internationale peut être attribuée à la politique commerciale, financière et sociale des pays développés. Leur refus d'ouvrir leurs marchés au monde en voie de développement ou d'accepter des restrictions sur leurs produits manufacturés entravent les tentatives des pays moins développés en vue de s'industrialiser. Cette politique associée au courant restreint d'aide liée à sa source a réussi à créer des conflits internationaux, des malentendus et l'autarcie économique qui ont engendré la crise actuelle. Si des conditions de commerce qui nous semblent normales pouvaient être rétablies rapidement, nous verrons le mouvement ascendant de nos économies se poursuivre, mais si elles n'étaient pas restaurées, nous constaterons bientôt qu'un renversement impressionnant affectera le mouvement ascendant de nos économies et l'amélioration déjà insuffisante de nos niveaux de vie. Le chômage s'étendra, de même que ses conséquences bien connues et inévitables.

131. Bien que les grandes nations commerciales aient décidé, de manière fort louable, qu'en réponse aux événements du 15 août leur attitude sera celle de compréhension et d'offres de coopération — et nous les en félicitons — nous devons leur rappeler, ainsi qu'aux Etats-Unis, qu'il ne faut pas permettre que les incertitudes actuelles en matière de commerce subsistent. Nous sommes véritablement en danger de créer sans le vouloir un rétrécissement d'ensemble du commerce qui, à son tour, entraînera une chute spectaculaire du niveau de vie de l'humanité tout entière.

132. C'est au sein de cette assemblée qu'il faudrait exiger des principales nations commerciales qu'elles prennent la

décision politique de ne pas tolérer un tel rétrécissement du commerce. On connaît fort bien les conséquences désastreuses qui s'ensuivraient pour notre niveau de vie à tous.

133. En 1970, le progrès d'ensemble en matière de développement des pays en voie de développement a été marqué par un taux de croissance de 5 p. 100. Ce fut là le taux de croissance moyen des années 1960 — taux que les pays les plus intéressés n'ont pas estimé satisfaisant. Les pays en voie de développement sont conscients de leurs propres problèmes: croissance rapide de la population, chômage généralisé, urbanisation désordonnée, logements insuffisants, alimentation insuffisante et peu variée, installations insuffisantes en matière de santé publique et d'enseignement. Ils peuvent s'attaquer à ces problèmes — et ils le font — en déployant leurs propres efforts et avec l'aide extérieure lorsqu'elle est disponible. Mais ils souffrent énormément d'autres problèmes dont ils ne sont pas responsables et sur lesquels ils ne peuvent exercer aucun contrôle.

134. Notre globe n'est qu'un petit monde. Les impulsions économiques y sont transmises presque immédiatement d'un pays à l'autre. L'inflation dans un pays est rapidement exportée dans un autre et plus le pays responsable de l'inflation est puissant, plus le chaos est généralisé. La responsabilité principale de trouver des solutions incombe manifestement à ceux qui disposent de la plus grande force économique. Une expansion économique bien ordonnée des pays riches est essentielle non seulement pour leur propre avantage, mais aussi pour le progrès des pays en voie de développement qui dépendent des liens fragiles du commerce et des finances internationaux pour assurer les moyens qui leur permettent de réaliser leurs espoirs de développement.

135. Compte tenu de cela, la Jamaïque estime que, si la Communauté économique européenne devait s'élargir, il lui faudrait considérer attentivement, lors de l'élaboration de ses plans et de sa politique futurs, les besoins des pays en voie de développement et notamment de ceux dont l'économie sera gravement affectée par l'élargissement en question.

136. Ma délégation se félicite des progrès réalisés à la cinquante et unième session du Conseil économique et social en matière de coopération économique régionale et mondiale. Au cours de cette session, on a fait un effort réel pour réorganiser le fonctionnement du Conseil, qui est l'organe directeur principal de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Un comité permanent qui permet le transfert de la science et des techniques aux pays en voie de développement a été créé par la résolution 1621 B (LI) du Conseil et nous nous félicitons que le Conseil ait reconnu le rôle accru que les commissions économiques régionales doivent jouer pour favoriser les intérêts des pays qu'elles desservent.

137. Nous attendons, avec de grands espoirs, la réunion prochaine des ministres des pays en voie de développement qui se tiendra à Lima et nous anticipons une conclusion couronnée de succès des travaux de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se réunira à Santiago en 1972. Au milieu de tous ces préparatifs, nous espérons qu'il y aura

une reprise prochaine d'un commerce confiant sur les marchés des produits et les marchés financiers internationaux. Ce retour à la confiance est nécessaire au commerce entre les pays développés et les pays en voie de développement, pour faciliter le commerce entre l'Est et l'Ouest et entre les pays en voie de développement eux-mêmes.

138. L'application de la science et de la technique au développement est, du point de vue historique, une question qui n'a pas reçu l'attention méritée dans les pays en voie de développement. Nombre de ces pays ont accédé à l'indépendance sans avoir hérité les institutions scientifiques et les infrastructures techniques qui leur auraient permis de mettre en oeuvre des politiques de développement adéquat. Nous sommes donc en présence d'une double tâche : celle de former de la main-d'oeuvre et de créer en même temps les institutions et de mettre en oeuvre les plans de développement.

139. La Jamaïque se félicite donc du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et a l'intention de coopérer sans réserve, à cet égard, avec le Secrétaire général. Si, par le mauvais usage que l'on a fait par le passé de la science et de la technique, les pays développés ont pollué l'atmosphère et les océans et si les problèmes de santé et de mauvaises conditions de vie dans les pays en voie de développement n'ont pas été résolus par suite d'un manque de science et de technique, il est d'autant plus nécessaire que tous les pays, développés et en voie de développement, coopèrent avec le Secrétaire général de façon que son plan mondial contienne une série d'idées coordonnées qui puissent guider tous les gouvernements dans la mise en oeuvre de leurs stratégies nationales particulières.

140. Le lien entre l'environnement, le développement et la technique est trop évident pour qu'il puisse être méconnu par aucun de nos gouvernements. Il n'est plus nécessaire d'attirer l'attention des représentants ou du public en général sur les dangers inhérents à l'état de choses écologique actuel qui a été créé par un développement à sens unique et une exploitation impitoyable des ressources naturelles.

141. Les Nations Unies nous offrent maintenant une occasion nouvelle dans le domaine de la planification générale et du développement futur que nous ne pouvons qu'accepter de bon gré. Corriger les erreurs du passé peut être une tâche onéreuse compte tenu de nos ressources, mais je voudrais saisir cette occasion pour affirmer que, des recherches préliminaires exécutées jusqu'à présent, il ressort clairement que la planification pour le développement qui tient compte des facteurs de l'environnement ne doit pas être plus onéreuse que la planification qui ne tient aucun compte du milieu. Ne nous laissons pas arrêter par le grand nombre d'éléments nécessaires pour la planification du milieu. Le fait est que, même à court terme, les résultats de ce genre de planification peuvent être beaucoup plus complets, plus utiles et plus économiques que ceux qui proviennent de décisions *ad hoc*.

142. Nous reconnaissons qu'il ne faut pas considérer les déchets comme un mal inévitable. Nous savons que les gaz délétères lâchés dans l'air polluent l'atmosphère mais

peuvent être une source de matières premières précieuses. Nous savons maintenant que la planification de l'environnement permet d'éviter le gaspillage des ressources naturelles et que, grâce aux techniques de planification de l'environnement, des investissements faits à un moment donné peuvent être préservés de caducité pendant un temps beaucoup plus long.

143. Compte tenu de tout ce qui précède, ma délégation forme l'espoir que la session actuelle de l'Assemblée générale adoptera des mesures permettant de s'assurer que chaque pays sur terre aura accès, sur un pied d'égalité, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui doit se tenir à Stockholm en 1972. Nous ne pouvons pas accepter un monde mi-propre, mi-pollué.

144. La Jamaïque attache la plus grande importance aux travaux qui se poursuivent sous l'égide des Nations Unies en matière de droit de la mer, d'utilisation des ressources marines et de préservation de la mer en tant que ressource propre, saine et naturelle, pour le plus grand bien de l'humanité tout entière. Les délégations de la Jamaïque ont participé activement aux conférences et aux colloques que les Nations Unies ont organisés sur ces questions. Nous espérons qu'un accord sur l'établissement d'un nouveau régime international pour les mers et les océans sera prochainement signé. Cependant, nous sommes quelque peu inquiets des réticences manifestées par certaines puissances lorsqu'il s'agit de reconnaître que le moment est venu où aucune nation ne peut s'arroger le droit de s'appropriier et d'exploiter d'une façon désordonnée les ressources des fonds marins et océaniques.

145. Les aléas de l'histoire ont donné à quelques grandes puissances les techniques nécessaires qui leur ont permis de procéder à cette exploitation. Leurs progrès techniques en matière d'exploration et d'utilisation des fonds marins se poursuivent mais semblent avoir pour but un progrès national et égoïste. Les grandes puissances s'imaginent-elles vraiment qu'elles peuvent maintenant découper et se partager les fonds marins comme elles ont autrefois découpé les colonies terrestres ?

146. S'il a pu y avoir, au cours des siècles passés, une excuse à l'exploitation égoïste des ressources naturelles qui n'appartenaient encore à aucun individu ni à aucun groupe d'individus, nous avons aujourd'hui, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le mécanisme propre à assurer qu'un développement pacifique et harmonieux des fonds océaniques se produira de façon conforme aux besoins généraux de tous les pays, grands et petits, développés ou en voie de développement.

147. Les droits de pêche des pays en voie de développement dans leurs eaux territoriales doivent être préservés. Les nations techniquement avancées ne peuvent présumer dilapider leurs propres ressources en matière de pêche et exploiter sans merci la pêche au large de côtes des autres pays et s'approprier les ressources des fonds marins. Le Gouvernement de la Jamaïque espère que l'on résoudra ces problèmes de façon saine et humaine, dans les futures réunions et conférences des divers organismes des Nations Unies et au cours de la prochaine conférence sur le droit de la mer.

148. L'an dernier, dans son allocution devant l'Assemblée générale au cours de la vingt-cinquième session anniversaire, mon premier ministre a souligné qu'il était nécessaire pour nous de décharger les Nations Unies du fardeau de la responsabilité découlant de l'exclusion de la République populaire de Chine [1875ème séance, par. 49]. Cependant, il a également fait observer que le principe d'universalité et le simple réalisme demandaient une solution qui reconnaîtrait que les millions d'habitants de Taiwan ne sont pas régis, *de facto*, par l'autorité politique de Pékin.

149. Au cours de la présente session, nous cherchons activement une solution à ce problème dont la communauté internationale est saisie depuis quelque deux décennies. Ma délégation estime qu'une conscience nouvelle de la réalité s'est manifestée dans cette organisation grâce à la reconnaissance croissante du fait qu'un quart de la population du monde ne saurait rester sans représentation dans cette enceinte. Mais nous prenons également acte de certaines réalités de la situation en Asie orientale dont il faut tenir compte : en fait, le Gouvernement de Taiwan administre effectivement ce pays depuis plus de deux décennies. Conformément à toute norme reconnue de droit international, cela constituerait normalement un droit à un état de séparation que la communauté internationale devrait être prête à reconnaître. Nous ne pensons pas, nous ne croyons pas non plus qu'il soit impossible de trouver dans le cadre de la diplomatie actuelle une formule qui permette à la République populaire de Chine d'être représentée aux Nations Unies, d'occuper un siège permanent au Conseil de sécurité, et par ailleurs, qui permette à Taiwan de siéger à l'Assemblée générale.

150. Le temps n'est-il pas venu pour que les pays dits divisés qui, en fait, existent depuis deux décennies, et même plus, comme des entités séparées, reçoivent le droit de vote qui leur revient dans cette instance internationale ? Une solution globale de ces problèmes que l'on peut considérer comme des accidents de guerre pourrait constituer un grand bond en avant de la part des Nations Unies. Que l'on prenne ou non une décision sur la représentation de la Chine au cours de cette session, ma délégation espère que l'Assemblée sera en mesure d'accorder attention, cette année, aux problèmes des Etats divisés et à celui de leur admission aux Nations Unies. Ma délégation coopérera avec les autres Etats Membres aux initiatives appropriées qui seront prises à cette fin.

151. Il est regrettable que la question du Moyen-Orient — qui est loin d'être réglée — soit considérée par certains comme l'un des problèmes insolubles du monde. Ma délégation exprime, une fois de plus, sa vive sympathie à l'égard de toutes les personnes qui ont été chassées de leur foyer, et de leurs descendants qui n'ont jamais connu de patrie. Il faut trouver une solution pour que ces malheureuses personnes sachent qu'elles n'ont pas été rejetées par le cours de l'histoire et que la communauté mondiale ne refusera jamais de reconnaître leurs revendications quant à une juste solution. Ma délégation est toujours d'avis que la question de la réinstallation reste la clef de la solution du problème du Moyen-Orient.

152. Nous lançons aux nations un appel leur demandant de ne pas utiliser le Moyen-Orient comme un pion sur l'échiquier de la politique de puissance. Il n'est pas de

l'intérêt actuel des grandes puissances de laisser les choses en l'état. Cette situation continue d'entraver les relations commerciales entre les pays de l'océan Indien et de l'Atlantique, et constitue un fardeau financier pour la communauté internationale. Une fois de plus, ma délégation prie instamment cette assemblée d'établir une nouvelle commission en vue de rechercher et de trouver les solutions qui s'imposent à l'égard du sort des réfugiés, et dans le but de préparer des propositions quant à leur réinstallation et aux compensations.

153. Comme si le problème déjà ancien des Palestiniens n'était pas suffisant, cette année, le nombre de réfugiés dans le monde s'est soudain accru de plusieurs millions de personnes que les querelles intestines du peuple pakistanais ont éparpillées au-delà des frontières nationales. Quand on a fait la part des exagérations, des déclarations extrêmes, la situation actuelle et le sort des réfugiés demeurent une tragédie humaine de proportions écrasantes. Aucun Membre de cette organisation ne saurait rester insensible devant l'immensité de cette mauvaise fortune et ne se refuserait à trouver des solutions dans la mesure de ses moyens.

154. Le différend politique est assurément une affaire interne de la nation pakistanaise et, en tant que tel, ne relève pas du souci de la communauté internationale; mais il existe toujours la possibilité qu'une ingérence de l'extérieur puisse la transformer en une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette possibilité toutefois mise à part, mon gouvernement se préoccupe par-dessus tout du problème humanitaire des réfugiés. La Jamaïque appuie les efforts déployés par les Nations Unies jusqu'à présent en vue d'avoir accès aux réfugiés, connaître leur véritable situation et évaluer les conditions dans lesquelles on pourrait envisager leur retour de la mère patrie. De même, mon gouvernement appuie les efforts des Nations Unies en vue de rétablir l'infrastructure, de réparer les routes et les ponts, de rouvrir les voies maritimes et, par tous les moyens possibles, de contribuer à restaurer une vie normale au sein de ces communautés.

155. Nous savons que nombre de personnalités éminentes ont offert leurs bons offices à l'occasion de cette tragédie. De nombreux gouvernements en feraient volontiers autant. Nous ne pouvons qu'espérer qu'on trouvera un moyen permettant de traduire cette bonne volonté en une aide efficace.

156. Dans les pays d'Afrique australe, la situation continue d'être une source d'inquiétude profonde. Les territoires sur lesquels le Gouvernement du Portugal exerce encore une domination coloniale sont en proie au vent de rébellion et de répression qui souffle d'un bout à l'autre de la surface du pays. Sous un régime illégal, un *apartheid* de fait s'infiltré progressivement dans tous les aspects de la vie sociale et économique en Rhodésie. Aucun signe d'amélioration de cette politique d'*apartheid* n'est en vue. C'est seulement en Namibie que nous apercevons un rayon d'espoir.

157. A la session de l'an dernier de l'Assemblée générale, mon premier ministre a instamment prié les Nations Unies de venir en aide au peuple de la Namibie [1875ème séance, par. 66]. Depuis lors, par un vote majoritaire, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur la

légalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie⁵. On nous a dit qu'aucun fondement juridique n'existait pour justifier cette présence continue. On a jeté les bases des mesures que les Nations Unies pourraient prendre dans la mesure où la Charte l'autorise, pour éliminer la présence sud-africaine de la Namibie. La délégation de la Jamaïque appuie l'initiative d'un certain nombre d'Etats Membres qui veulent demander au Conseil de sécurité de donner un effet pratique à l'avis consultatif. Aux yeux de mon pays, la communauté internationale a une obligation solennelle à laquelle elle ne devrait plus surseoir.

158. Nous devrions nous pencher encore sur un autre problème de décolonisation, celui qui concerne le sort de petits territoires sous tutelle et coloniaux non viables. A ce propos, je voudrais répéter la proposition faite l'an dernier par mon premier ministre, qu'un comité soit créé pour étudier les conditions éventuelles de leur association avec les Nations Unies.

159. Pour terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation au personnel des Nations Unies pour les services inlassables qu'il rend à la cause de la paix. Je voudrais en particulier affirmer hautement la grande reconnaissance qu'éprouvent le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque pour M. Ralph Bunche, qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, si je me souviens bien, n'est pas avec nous dans cette salle. Les contributions remarquables et si utiles qu'il a faites à l'amélioration du sort de la communauté mondiale ont été reconnues dans le monde entier et ont ajouté au prestige et à l'honneur des Nations Unies.

160. Des solutions aux nombreuses difficultés qui assombrissent les relations internationales et les réponses aux problèmes si difficiles de la paix et de la misère ne peuvent être trouvées que par un esprit constant de coopération et un sens des réalités. C'est cela qui nous est à tous demandé. L'avenir de l'Organisation et la réalisation des idéaux inscrits dans la Charte sont clairement la responsabilité de la communauté internationale. La Jamaïque continuera à remplir ses obligations à cette fin.

161. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, votre élection au poste de président est un hommage rendu à votre distinguée personne, à un homme intègre et décidé, un hommage aussi à votre grand pays avec lequel le mien est lié par la foi et la tradition, un hommage enfin à toute la famille des pays non alignés. Le Soudan vous souhaite grand succès dans votre tâche difficile et il est convaincu que vous mènerez cette session de l'Assemblée jusqu'à l'achèvement heureux de l'ordre du jour, suivant en cela l'excellente tradition de votre prédécesseur, l'ambassadeur Edvard Hambro, de Norvège, grand érudit et diplomate accompli.

162. Plutarque décrivait les Macédoniens de la façon suivante : "... grossiers et impolis", parce que, comme il le disait, "ils appelaient un chat un chat". Toute société a des normes consacrées de décence. S'écarter des sentiers battus est un manquement à ces normes. Mais on ne doit pas

préservé la tradition jusqu'au point où elle devient une politesse stérile. Ainsi, en m'écartant des sentiers battus dans cette discussion générale, j'espère que je ne me placerai pas moi-même dans la catégorie d'impolis.

163. L'année dernière, nous nous sommes réunis ici pour célébrer dans la solennité et la dignité le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. La réunion fut impressionnante. Les délibérations furent sérieuses et dignes. Le monde s'interrogeait et faisait de l'introspection. Les Nations Unies étaient créées pour réaliser un nouveau paradis et une nouvelle Terre à l'intention de l'humanité. Elles ont échoué. Les impératifs de l'ère nouvelle étaient la paix, la liberté et le progrès. Mais dans de nombreuses parties du monde, notamment dans la nôtre, la paix est encore lointaine, la liberté est refusée et le progrès hors d'atteinte.

164. Cette session s'était terminée sur une note heureuse. Le Président de l'Assemblée générale avait considéré que la session avait apporté un message d'espoir et d'attachement aux idéaux des Nations Unies venant de tous les groupes géographiques et dépassant les frontières politiques, philosophiques et idéologiques [*1933ème séance, par. 381*].

165. Nous avons solennellement doté le monde de deux documents historiques qui ont été élaborés avec soin : la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [*résolution 2626 (XXV)*] et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*]. Une année s'est écoulée depuis que ces déclarations solennelles sur la paix, les relations amicales et le développement ont été adoptées. Ce serait vouloir s'abuser que de dire que le monde d'aujourd'hui est en meilleure situation pour avoir adhéré à ces déclarations.

166. En ce qui concerne la paix et les relations amicales, beaucoup d'orateurs ont exprimé ici leur satisfaction des récents progrès qui ont été faits vers la paix. Cette satisfaction est légitime, à coup sûr, et nous la partageons : satisfaction de ce qui s'est produit en Europe, de la normalisation des relations entre la République fédérale d'Allemagne et ses voisins d'Europe orientale, de l'Accord quadripartite sur Berlin signé à Berlin le 3 septembre 1971 et de la préparation d'une conférence paneuropéenne; satisfaction aussi à propos des lueurs d'espoir qui se font jour en Asie, et que l'on peut discerner dans les propositions de paix d'Hanoï qui pourraient aboutir à une solution rapide si seulement l'agression étrangère cessait. Il s'agit là de foyers de troubles où sévissent des affrontements brutaux et où leur menace se fait sentir.

167. Mais, dans nos expressions exubérantes de satisfaction, nous n'avons pas souligné ce fait cardinal pour nous ici aux Nations Unies, à savoir que, dans tous ces cas d'accord, les Nations Unies sont restées en marge des événements.

168. Dans le domaine du développement, nous avons esquissé les grandes lignes d'une Stratégie fondée sur certaines tendances du commerce et du développement internationaux et l'avons adoptée. Nous avons affirmé, individuellement et collectivement, notre volonté d'appliquer ces mesures politiques et nous nous y sommes engagés.

⁵ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

169. Pour nous, dans le monde en voie de développement, qui voulons pénétrer rapidement dans le XXème siècle, la tâche est impossible. Les données statistiques des Nations Unies nous révèlent des faits inquiétants : la moitié seulement des enfants entre 5 et 14 ans vont en classe; 790 millions de personnes sont analphabètes; 50 p. 100 de la main-d'oeuvre est sous-utilisée; 90 p. 100 des habitants de nos régions rurales ne disposent pas d'approvisionnement en eau. Mon pays, comme beaucoup d'autres pays du tiers monde, souffre de ces problèmes et de ces privations.

170. Je voudrais m'arrêter sur l'un de ces problèmes, celui du développement des ressources hydrauliques. C'est un problème qui a atteint dans mon pays des proportions désastreuses. Les chiffres sont alarmants. Nos statistiques nous indiquent que les besoins minimaux en eau pour les hommes et les animaux s'élèvent d'après les calculs à 240 millions de mètres cubes. A l'heure actuelle, on ne dispose que de 60 millions de mètres cubes. Compte tenu d'une population qui augmente annuellement de 2,8 p. 100 et d'une augmentation annuelle du cheptel de 6 p. 100, la quantité totale de base nécessaire dans 25 ans serait de 670 millions de mètres cubes. Compte tenu de nos ressources actuelles et de nos possibilités, il nous faudrait 69 ans pour répondre aux besoins fondamentaux des hommes et des animaux. Mais si nous devons irriguer et développer les 200 millions d'acres de terres cultivables en nous servant de nos moyens actuels, il nous faudra 1 000 ans.

171. C'est pour cette raison que mon gouvernement a lancé une campagne mondiale anti-soif qui a été inaugurée à Khartoum le 20 février 1970 par le Président de la Yougoslavie, Josip Broz Tito.

172. Une assistance internationale est venue de bien des pays et nous voulons leur exprimer à tous notre reconnaissance. Cependant, je voudrais citer particulièrement trois exemples de solidarité avec les nations moins privilégiées : la Suède, qui a témoigné et continue de témoigner un intérêt toujours croissant à ce problème grave de l'humanité, la Yougoslavie et le Nigéria.

173. Revenant à la situation mondiale, il faut dire que des statistiques plus effrayantes furent aussi dévoilées, à savoir que 7,2 p. 100 du produit national brut dans le monde étaient consacrés aux dépenses militaires, ce qui est également le pourcentage dépensé dans le monde entier à la fois dans le domaine sanitaire et pour l'éducation, 5 p. 100 allant à l'éducation et 2 p. 100 au domaine sanitaire.

174. Il est impossible, bien entendu, de changer le monde en un jour. Les efforts, nationaux et internationaux, ne devraient pas se ralentir et il faut respecter les engagements solennels. Toutefois, il a suffi de la décision d'un seul Etat pour déséquilibrer le système monétaire international, ce qui n'est pas allé sans de graves répercussions sur l'organisation des échanges internationaux, le courant de l'assistance technique et financière, la balance des paiements et les efforts que font tous les Etats pour se développer.

175. Dans notre discours à cette assemblée, à la session commémorative de l'année dernière [1859ème séance], nous avons dit que les Nations Unies restent en marge des événements, que ce soit dans le domaine de la construction de la paix ou du développement. Nous avons dit que, tant

que les Nations Unies se tiendraient en dehors du cadre de la politique étrangère des grandes puissances, l'Organisation sera toujours entravée dans l'exécution efficace de ses obligations fondamentales.

176. L'attitude des grandes puissances, au sein de l'Organisation et hors de son cadre, continue d'être le plus important — mais non l'unique — facteur d'érosion. Le fait que certains s'érigent en gendarmes du monde, la présence d'avant-postes impériaux, la subversion des gouvernements existants, la prééminence des intérêts nationaux et stratégiques sur les obligations internationales créent des situations qui ne sont pas compatibles avec un ordre mondial bien compris.

177. Ce disant, nous n'avons pas l'intention de nier ou de saper le pouvoir que les grandes nations tiennent de la Charte. Tout ce que nous demandons, c'est qu'elles soient conscientes que le pouvoir a ses contraintes et qu'il ne doit pas être exercé sans un sens corrélatif de la responsabilité. L'un des grands maîtres de la politique de puissance de ce pays, Théodore Roosevelt, a dit dans un de ses meilleurs moments : "Je crois dans le pouvoir, mais je crois aussi qu'il devrait être assorti de responsabilités."

178. Et nous, les nations plus petites, quelle est notre place au milieu de tout cela ? Devons-nous laisser les intérêts nationaux et stratégiques des grandes puissances continuer à animer leur politique au détriment de l'ordre mondial, des intérêts du reste du monde et parfois des normes de la morale internationale ? Devons-nous laisser à d'autres le soin de fixer la destinée de nos peuples et de nos continents ? Devons-nous continuer à n'être que des pions passifs sur l'échiquier international ?

179. Le groupe des pays non alignés, dont mon pays et le vôtre, Monsieur le Président, sont membres fondateurs, a été créé parce que nous nous préoccupions du droit de nos populations à la liberté et à l'indépendance, de leur droit à choisir librement les formes et les moyens de leur développement interne, de leur droit à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et de leur refus catégorique de donner en gage leur indépendance.

180. Les Conférences de Bandoung, de Belgrade, du Caire et de Lusaka ont affirmé ces principes. Elles ont aussi exprimé notre volonté de résister à l'hégémonie et aux tentatives de nous attirer dans des zones d'influence ou dans des alliances douteuses.

181. Au sein des Nations Unies, le groupe des pays non alignés revendique, cette année plus que jamais auparavant, son rôle et sa place. L'importance de notre famille s'est accrue grâce au ralliement du premier pays d'Amérique latine, le Chili, réputé pour sa grande tradition de liberté et d'indépendance. Et ce n'est que par un effort incessant déployé par les pays non alignés et leurs nombreux amis du tiers monde qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas rejoint notre famille pour mettre un terme à l'hégémonie qu'un ordre mondial plus équilibré pourra être établi. Cet effort doit se traduire par l'aboutissement des révolutions nationales qui ne sont pas terminées et je crois que le nationalisme est bien davantage qu'un sens patriotique de la propriété foncière.

182. D'un point de vue politique, il faut mener à bien la révolution inachevée en aidant nos frères et nos sœurs qui se battent toujours pour que leur indépendance et leurs droits humains fondamentaux soient reconnus. On doit y parvenir en stimulant la volonté d'intégration nationale souvent perturbée par les manoeuvres de certaines anciennes puissances coloniales. On doit y parvenir en transférant effectivement dans la mère patrie les centres réels de décision se trouvant dans la "métropole".

183. Du point de vue culturel, la révolution inachevée doit être réalisée en mettant un terme à l'aliénation de nos élites. Elle doit être réalisée par l'acculturation de notre développement social et technique. Elle doit être réalisée par l'éducation des masses illettrées. Ce n'est que par une réalisation de nos capacités personnelles et une affirmation de notre identité culturelle que nous pouvons contribuer à la civilisation universelle. Dans de nombreux cas nous ne sommes aujourd'hui que des parents pauvres, nous ne sommes pas un complément enrichissant.

184. D'un point de vue économique, la révolution inachevée dans le tiers monde doit être réalisée en inculquant à nos peuples le principe de l'effort personnel sur lequel nous devons fonder nos systèmes, en accélérant le processus de coopération et d'intégration économiques dans nos régions et dans nos sous-régions, en orientant toutes nos énergies vers la tâche principale du développement et en réaffirmant et renforçant les principes de la Charte d'Alger et de la deuxième session de la CNUCED à New Delhi.

185. Le général Edgardo Mercado Jarrín, ministre des affaires étrangères du Pérou, nous a fait part l'autre jour d'un important message lorsqu'il a déclaré :

"... la liberté authentique des peuples du tiers monde ne pourra être réalisée que dans la mesure où ils se verront libérés non seulement de la tutelle économique et politique, mais aussi de la tutelle culturelle et idéologique des grands centres de puissance..." [1947ème séance, par. 9.]

Et le général Jarrín avait raison d'ajouter que l'émergence du tiers monde était l'une des grandes conditions révolutionnaires de notre époque, tant sur le plan national que sur le plan international. C'est sur le plan international que cette nouvelle image doit être mieux réfléchie et amplifiée.

186. La polarisation des années 50, aux Nations Unies et en dehors d'elles, pourrait bien maintenant appartenir au passé avec l'admission de la République populaire de Chine. Nous avons noté avec satisfaction les pas positifs, encore qu'hésitants, que les Etats-Unis d'Amérique ont faits cette année vers un retour à la normale dans les relations avec ce grand pays. Mais nous avons suivi avec inquiétude les efforts déployés par les Etats-Unis au sein de cette organisation pour introduire un nouvel élément qui menace de ruiner tout ce qui a été bâti jusqu'à maintenant.

187. En ce qui concerne le Soudan, nous voulons déclarer que nous combattons toutes les tentatives qui seraient faites — manoeuvres procédurales ou artifices constitutionnels — pour empêcher la République populaire de Chine de rejoindre les rangs de notre organisation. Et nous sommes déterminés à faire en sorte que cette année la question de la

représentation de la Chine cesse d'être une question inachevée de l'ordre du jour de cette assemblée.

188. Les Nations Unies sont indispensables au tiers monde. Nous ne voulons pas diminuer leur influence par des actes qui menacent d'ébranler les équilibres établis avec circonspection. Mais nous ne voulons pas que d'autres, les grandes puissances, corrodent cette influence par leur cynisme ou par l'exercice indiscipliné du pouvoir. Feu le premier ministre indien Jawaharlal Nehru, s'adressant à l'Assemblée générale à sa quinzième session, a dit ceci :

"Quand l'Organisation des Nations Unies a été créée, sa structure avantagait l'Europe et les Amériques. Cela ne nous paraissait pas équitable envers les pays d'Asie et d'Afrique, mais nous comprenions les difficultés de la situation et nous n'insistions pas pour que des changements fussent apportés. Avec la croissance de l'Organisation et avec l'admission de nouveaux Membres, cette structure est encore moins équilibrée aujourd'hui. Malgré cela, nous préférons procéder lentement et chercher un accord, au lieu d'insister pour obtenir un changement qui nécessiterait la modification immédiate de la Charte et soulèverait des controverses passionnées. Malheureusement, nous vivons dans un monde divisé qui est constamment en heurt avec les principes fondamentaux des Nations Unies. Nous devons accepter cet état de choses et essayer d'aller toujours plus avant vers l'idéal de la coopération totale entre les nations. Cette coopération ne signifie pas et ne doit pas signifier qu'un pays en domine un autre, le contraint ou l'oblige à prendre position avec lui. Chaque pays a quelque chose à donner et quelque chose à recevoir des autres. Dès qu'il y a contrainte, non seulement la liberté du pays en cause est compromise, mais aussi sa croissance." [882ème séance, par. 111.]

189. Onze ans ont passé et les Nations Unies ont grandi, mais les problèmes du monde ont grandi davantage encore. Les grandes puissances, et souvent les superpuissances, diminuent par leurs actes l'autorité de l'Organisation. Et cette manière d'agir se manifeste par l'exclusion de l'Organisation des grandes décisions politiques. Elle se retrouve dans l'atteinte portée aux initiatives du Secrétaire général, initiatives qui ont leur source dans l'Article 99 de la Charte. Elle se retrouve dans les tentatives de se soustraire aux obligations fiscales, dont le résultat est de vider les coffres de l'Organisation, en prétextant des engagements bilatéraux, ou en refusant de reconnaître une part de responsabilité dans les erreurs passées.

190. La situation financière tragique aura sans aucun doute des conséquences politiques comme l'a fort justement fait valoir le Secrétaire général dans son introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation :

"Je serais profondément affligé et déçu personnellement si ma tâche de Secrétaire général devait s'achever sur cette note. La tragédie, malheureusement, se situe bien au-delà de toute considération personnelle : ce qui est en jeu, c'est le sort de l'Organisation, pour laquelle nous avons eu et nous avons toujours de si grands espoirs, en dépit du fait que son crédit et sa réputation sont déjà gravement compromis par sa situation financière." [4/8401/Add.1, par. 122.]

191. A ce propos, j'aimerais exprimer toute la confiance qu'éprouve le Soudan à l'égard d'U Thant. J'espère également que, malgré les déclarations antérieures, il permettra à l'Organisation de faire appel à son inépuisable réserve de sagesse et de patience.

192. J'ai dit que, là où les Nations Unies sont directement engagées dans l'instauration de la paix, notre bilan est hélas bien pauvre. Ce disant, je pense plus spécialement à deux zones de conflits : l'Afrique et le Moyen-Orient. Et je ne les prends pas comme exemples simplement parce que les problèmes qui se posent dans ces régions sont plus près de chez nous.

193. En Afrique, la trinité impie de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie continue de commettre des crimes contre l'humanité. Cette assemblée a entendu l'année dernière le discours du Président de la République-Unie de Tanzanie, Julius Nyerere [1867^{ème} séance]. Elle a entendu cette année [1938^{ème} séance] l'émouvant appel du Président de la Mauritanie, Moktar Ould Daddah. Ces deux présidents sont venus exprimer l'inquiétude de l'Afrique en présence de ce problème. Le président Nyerere est venu ici pour demander que la justice la plus élémentaire soit rendue aux hommes. Le président Ould Daddah est venu ici pour demander aux grandes puissances occidentales de sacrifier une solidarité à court terme et de s'engager plus profondément envers l'humanité.

194. Depuis trois semaines, aux Nations Unies, cinq d'entre nous — cinq ministres africains, parlant au nom de l'Organisation de l'unité africaine : M. Makonnen, de l'Éthiopie, M. Grimes, du Libéria, M. Arikpo, du Nigéria, M. Hassane, du Tchad, et moi-même — se préoccupent d'un épisode du drame sud-africain : la Namibie. Il est regrettable d'avoir à noter que certaines personnes nous ont donné l'impression d'avoir épuisé leurs ressources émotives en présence d'un problème qui n'en finit plus. Le nombre des résolutions de l'Assemblée exigeant que règne le droit en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie est impressionnant. Les appels et les conseils du Secrétaire général — souvent dédaignés — sont réconfortants. Mais il est regrettable que le seul organe qui ne se joigne pas à cet effort honorable soit justement l'organe principal chargé de faire respecter le droit : le Conseil de sécurité. Il est d'autant plus regrettable que cette inaction soit due généralement aux intérêts stratégiques, aux courants traditionnels d'aide et de commerce, ou, dans certains cas, à la seule convoitise réactionnaire d'organismes privés qui sont puissants dans le pays. Ceux qui convoitent l'or n'aspirent que rarement à l'honneur.

195. En venant ici, nous n'avons pas l'intention de nous engager dans un débat stérile non plus que d'imposer des décisions irréalistes. Mais, en même temps, nous ne voulons pas rester les bras croisés en attendant de vaines résolutions. L'Afrique est impatiente et son impatience est légitime.

196. Certains se sont adressés à nous en nous conseillant instamment la modération et le dialogue mais, dans l'état de désespoir actuel, les appels à la modération sont vains. Et ceux qui ont écouté l'Afrique du Sud se féliciter, au Conseil de sécurité, de sa politique réactionnaire et raciste, se demandent, non sans raison, comment on peut bien engager un dialogue avec ce pays. L'Afrique du Sud continue d'imposer la notion d'ordre social la plus pernicieuse et la

plus dépassée. Le Portugal est décidé à combattre jusqu'au dernier fusil de l'OTAN pour maintenir un empire décadent. L'Afrique demande aux Nations Unies d'agir; elle le demande plus spécialement au Conseil de sécurité. Mais l'Afrique veut déclarer aussi au monde que la terre africaine située au sud du Zambèze représente la première ligne de sa lutte pour la liberté et la justice — et c'est une lutte que l'Afrique est déterminée à poursuivre avec la même vigueur.

197. Au Moyen-Orient règne une situation critique que le moindre impondérable peut faire exploser. Je désire d'ailleurs préciser que le terme "Moyen-Orient" est un euphémisme; ce qui est en cause, c'est l'occupation par Israël des territoires arabes et le rétablissement des droits du peuple palestinien — il s'agit bien d'un peuple, non de réfugiés.

198. Les optimistes invétérés nous disent qu'il y a de bonnes nouvelles en provenance de Tel-Aviv. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avons écouté avec intérêt, l'autre jour, M. Abba Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël [1946^{ème} séance]. Mais M. Eban est venu ici nous faire un discours éloquent et n'a fait que reprendre un vieux thème en l'enjolivant. Il a essayé de brosser, avec éloquence et esprit, le tableau d'un nouveau monde de réconciliation et de dialogue tel qu'il se manifeste dans la détente et le retour à la normale en Europe, comme si la Palestine était la Haute-Silésie. Il a aussi essayé de tracer ce qu'il a décrit comme une nouvelle voie vers la paix. Mais la tentative de M. Eban — et je cite le *New York Times* du 4 octobre 1971 — est "... une promenade sur des sentiers battus, au moment où les négociations de paix sont bloquées et exigent désespérément de nouvelles voies".

199. Le problème, comme je l'ai dit, est clair : c'est l'occupation agressive des territoires d'Etats Membres, ce qui est condamné par le monde entier, y compris les Nations Unies. Et l'occupation, c'est l'occupation. Aucun exercice de style ne peut l'ennoblir.

200. Le rétablissement des droits inaliénables du peuple de Palestine et les appels à la charité internationale peuvent éclipser ce fait aux yeux de ceux qui ont une formation insuffisante, mais cela ne changera jamais la réalité.

201. Même le *New York Times* n'a pas été favorablement impressionné par la façon dont M. Eban conçoit le problème. Pour le *Times*, la déclaration de M. Eban sur la question palestinienne n'était qu'un "détour sans issue et il en sera ainsi tant que presque tous les pays concernés s'obstineront à traiter les Palestiniens comme de simples réfugiés et non comme une nation mort-née mais qui, maintenant, réclame le droit à la vie".

202. M. Eban, on le comprend, n'a pas été très satisfait de voir que le monde ne partageait pas sa conception des choses. Il a donc choisi de s'engager sur la voie dangereuse du mépris envers l'Assemblée et ses décisions. Pour lui, les décisions sur le problème arabo-israélien représentent le triomphe préfabriqué de majorités automatiques. C'était son état d'esprit avant même qu'il ne s'adresse à nous. Le *Christian Science Monitor* nous informe, dans le numéro du 9 septembre, que M. Eban, avant de quitter Jérusalem, a déclaré :

"Si les Arabes décidaient que la Terre était plate au lieu d'être ronde, il se trouverait aussitôt une cinquantaine de voix aux Nations Unies pour appuyer cette décision."

Mais M. Eban sait mieux que personne que c'est l'une de ces majorités dites automatiques qui a donné naissance à l'Etat d'Israël lui-même.

203. M. Eban a témoigné un certain mépris pour le Conseil de sécurité où, d'après lui, les décisions sont adoptées en fonction de préférences sentimentales ou ethniques. La façon méprisante et arrogante dont Israël a rejeté la résolution 298 (1971) du Conseil de sécurité sur Jérusalem est conforme à cette façon de penser. Dans quel triste monde vivrions-nous si le Conseil devait prendre ses décisions sur la base d'affinités ethniques ou d'appartenance de couleur ?

204. M. Eban a peut-être jugé plus pratique de ne pas se poser une question bien simple : pourquoi la majorité du monde — y compris certains amis traditionnels d'Israël — condamne-t-elle Israël ? Une victoire qui rend le vainqueur solitaire est une victoire empreinte de désolation, et cela est plus vrai encore si nous la considérons dans un contexte historique plus large.

205. Ce qui est en cause, dans la question du Moyen-Orient, est simple : le retrait des troupes étrangères d'occupation et le rétablissement des droits inaliénables du peuple de Palestine.

206. Les mots d'esprit de M. Eban nous ont emmenés jusqu'aux frontières de la métaphysique. Mais il n'a pas répondu aux questions fondamentales. Les questions, telles qu'elles sont exposées dans l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring du 8 février 1971 [A/8541, annexe I], n'ont pas encore reçu de réponses. Se dérober par des mots d'esprit n'apporte rien. En fait, cela risque d'accentuer la méfiance.

207. Permettez-moi de terminer en disant que, pour nous, Etats du tiers monde, les Nations Unies représentent, malgré toutes leurs imperfections, l'unique possibilité d'action internationale éclairée. En dépit des déceptions, notre espoir d'un ordre mondial meilleur — qui n'est encore que l'idéal — ne s'éteindra pas car, pour reprendre les paroles de Chesterton, "dire qu'un homme est idéaliste, c'est simplement dire qu'il est un homme".

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'Oman : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/8456)

208. M. TADESSE (Ethiopie) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Quatrième Commission sur le point 69 de l'ordre du jour [A/8456], qui contient un projet de consensus au paragraphe 6.

209. En décidant de soumettre ce projet de consensus à l'Assemblée générale, la Quatrième Commission est tombée d'accord que, en raison du temps limité dont elle disposait — qui n'avait pas permis des consultations aussi extensives qu'on l'aurait souhaité — et compte tenu des circonstances qui exigeaient un examen prioritaire de la question, tout

Etat Membre désireux de faire connaître son opinion en la matière aurait l'occasion de le faire lorsque le rapport de la Quatrième Commission serait soumis à l'Assemblée générale pour examen.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

210. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique populaire du Yémen, qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

211. M. ISMAIL (République démocratique populaire du Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique populaire du Yémen a, à plusieurs reprises, précisé sa position concernant l'admission de l'Oman comme Membre de l'Organisation des Nations Unies et désire, aujourd'hui, l'exposer à nouveau à propos de la recommandation de la Quatrième Commission sur la question d'Oman, contenue dans le rapport que nous examinons.

212. Avec tout le respect que ma délégation éprouve pour la Quatrième Commission, elle doit exprimer son étonnement de voir que cette commission, qui a considéré la question d'Oman, pendant de nombreuses années, comme une question coloniale, a soudain abandonné sa position de fermeté et a admis les affirmations britanniques selon lesquelles l'Oman a réalisé les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

213. En fait, l'Oman n'a pas atteint ces objectifs et se trouve encore sous domination coloniale. Aucune indépendance n'a été déclarée, pas plus que la présence politique et militaire britannique n'a été éliminée.

214. Nous maintenons donc notre point de vue et, par conséquent, nous voterons contre la recommandation de la Quatrième Commission, et nous le regrettons, de clore l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question d'Oman".

215. Nous nous réservons le droit d'expliquer notre vote sur l'admission de l'Oman lorsque cette question sera soumise à l'examen de l'Assemblée.

216. En présentant son rapport, le Rapporteur de la Quatrième Commission a dit :

"En décidant de soumettre ce projet de consensus à l'Assemblée générale, la Quatrième Commission est tombée d'accord que, en raison du temps limité dont elle disposait — qui n'avait pas permis des consultations aussi extensives qu'on l'aurait souhaité — . . ."

ce qui signifie que les consultations n'ont pas été aussi extensives qu'elles auraient dû l'être et qu'un consensus en a tenu lieu.

217. Nous regrettons de devoir demander un vote enregistré sur cette question.

218. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote sur le

projet de consensus recommandé par la Quatrième Commission et qui est contenu au paragraphe 6 du rapport [A/8456].

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Cuba, République démocratique populaire du Yémen.

S'abstiennent : Arabie Saoudite.

Par 115 voix contre 2, avec une abstention, le consensus est adopté.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (suite*)

219. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a recommandé à l'unanimité l'admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies [A/8449] et, à cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution [A/L.636 et Add.1].

220. **M. AULAQI** (République démocratique populaire du Yémen) [*interprétation de l'anglais*⁶] : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la République démocratique populaire du Yémen, pour votre élection à la présidence de cette assemblée. Nous estimons que c'est un hommage rendu à vous-même et au peuple ami de l'Indonésie, avec lequel le peuple de la République démocratique populaire du Yémen a des liens séculaires d'amitié et de coopération.

* Reprise des débats de la 1934^{ème} séance.

⁶ L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

221. La délégation de la République démocratique populaire du Yémen a exposé sa position à l'égard de la demande d'admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies à la 1587^{ème} séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 30 septembre 1971.

222. Aujourd'hui, ma délégation désire expliquer pourquoi elle s'oppose à l'admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies.

223. Les fausses proclamations d'indépendance des sultanats et émirats dans le golfe Arabique ne changent pas l'état de choses qui existe dans la région. C'est un fait bien connu que ceux qui proclament l'indépendance ne représentent pas la population et ses aspirations, mais qu'ils sont complètement dominés et influencés par les conseillers britanniques et les commandants des bases militaires britanniques qui subsistent encore dans différentes parties du golfe. D'après la BBC, le 8 septembre 1971, une société britannique a passé un contrat pour la construction d'une nouvelle base navale à Mascate, faisant ainsi de l'Oman une base militaire et navale britannique. En outre, on construit des bases à Salalah et Masira. A partir de ces bases, des avions britanniques ne portent pas seulement des coups à la révolution dans la région, mais ils commettent aussi des violations aériennes constantes sur les frontières de notre république; la plus récente de ces violations a eu lieu le 17 septembre 1971, à la frontière orientale de notre république, et a fait l'objet d'une protestation de notre part auprès du Gouvernement du Royaume-Uni.

224. La République démocratique populaire du Yémen, qui a des relations fraternelles avec les populations du golfe Arabique et a une histoire et une destinée communes avec elles, n'admet pas qu'il s'agit là d'une véritable indépendance.

225. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2702 (XXV) à sa 1928^{ème} séance plénière. Cette résolution souligne que l'Oman est encore une colonie. Au paragraphe 6, l'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de suivre de près l'évolution en ce qui concerne la situation coloniale dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

226. Puis-je m'enquérir de ce rapport ? A-t-il été présenté par le Comité spécial ? Comment se fait-il que l'Oman soit devenu si soudainement un pays indépendant ? Le fait de remplacer Saïd bin Taimur par son fils ne transforme pas nécessairement l'Oman en pays indépendant; et une proclamation d'indépendance par un sultan d'Oman ne change rien au fait qu'il s'agit d'une colonie. Depuis les années 50, le Royaume-Uni déclarait que l'Oman était un Etat indépendant, mais les Nations Unies n'ont jamais accepté cette affirmation. Elles ont continué de considérer l'Oman comme une colonie britannique. Quels changements sont donc survenus, qui habilitent maintenant l'Oman à joindre l'Organisation internationale ?

227. L'Organisation des Nations Unies se trouve, en la circonstance, devant deux options : soit qu'elle s'en tienne à ses principes et résolutions et reconnaisse le peuple de

l'Oman et la révolution, soit qu'elle se dresse contre ses valeurs et ses objectifs et prenne en considération la candidature de Qabus, qui est sous protection britannique, en méconnaissant le fait qu'il n'est pas un sultan indépendant et qu'il ne gouverne pas une nation indépendante. Dans ce dernier cas, les Nations Unies reconnaîtront la qualité de membre à Qabus et aux bases navales et aériennes britanniques.

228. La République démocratique populaire du Yémen regrette la recommandation du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et fait sienne la déception des populations de la région de voir l'Oman admis à cette organisation internationale. Nous prions donc instamment l'Assemblée générale de se conformer aux résolutions adoptées dans le passé.

[L'orateur poursuit en anglais.]

229. Ma délégation demande un vote enregistré sur cette question.

230. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/L.636 et Add.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Danonley, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : République démocratique populaire du Yémen.

S'abstiennent : Cuba, Arabie Saoudite.

*Par 117 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2754 (XXVI)] **

* La délégation de la Chine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle désirait que son vote soit enregistré comme étant en faveur du projet de résolution.

231. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare l'Oman admis comme membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'Oman est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

232. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à l'Oman en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à féliciter très sincèrement le Gouvernement et le peuple de l'Oman à l'occasion de ce grand événement et à leur souhaiter bonheur et prospérité.

233. **M. BISHARA** (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a quelques jours seulement, le Ministre des affaires étrangères de mon pays souhaitait, du haut de cette tribune, la bienvenue à Bahreïn, au Qatar et au Bhoutan au moment de leur admission au sein des Nations Unies [1934ème séance]. C'est un grand événement, certes, que de souhaiter aujourd'hui la bienvenue, au nom de l'Emir, du Gouvernement et du peuple du Koweït, à l'Etat frère de l'Oman à l'occasion de son admission au sein des Nations Unies.

234. L'Oman et le Koweït ont une histoire, des traditions et une culture communes. Côte à côte, les Koweïtiens et les Omanais ont navigué sur les eaux turbulentes de l'Océan Indien jusqu'à la côte orientale de l'Afrique et jusqu'aux rivages de Ceylan et de l'Inde. Ils ont également plongé ensemble à la recherche de perles dans les profondeurs de la mer.

235. Les peuples de l'Oman et du Koweït partagent une conception commune de l'existence et un mode de vie homogène, et ils partagent les mêmes espoirs et les mêmes aspirations. Les Omanais sont animés par l'esprit indomptable qui leur a permis de braver les eaux des océans et d'apporter le message humain de l'islam jusqu'aux rivages africains. Je suis persuadé qu'ils feront preuve de la même grandeur d'âme et de la même ténacité au service de la cause de la paix et de la sécurité internationales. Je suis fermement convaincu que l'Oman s'efforcera de mettre en oeuvre les principes inscrits dans la Charte et de défendre le règne du droit. Son admission aujourd'hui rehaussera le prestige des Nations Unies et nous rapprochera de la réalisation du but de l'universalité.

236. Le Koweït, qui a des liens très étroits avec l'Oman, voudrait affirmer, en cette heureuse occasion, qu'il est fermement décidé à coopérer pleinement avec la délégation de l'Oman d'une manière qui soit digne de notre glorieuse histoire et des idéaux élevés auxquels nous vouons nos efforts. Nous poursuivrons sans défaillance notre but commun, qui est de faire des Nations Unies l'instrument essentiel de la paix, de la prospérité et de la justice.

237. Aujourd'hui est un jour de liesse au Koweït. Du haut de cette tribune, je voudrais présenter mes très cordiales félicitations à Son Altesse le Sultan de l'Oman, à son gouvernement et à son peuple, et leur souhaiter succès et prospérité éternels. En vérité, ceux qui ont tant brillé dans le passé ne peuvent que continuer à le faire dans l'avenir : c'est, heureusement, le cas des Omanais.

238. **M. SALIM** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du groupe africain, que j'ai

l'honneur de présider ce mois-ci, j'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue au nouvel Etat de l'Oman en sa qualité de membre de l'ONU et de féliciter très sincèrement le peuple de l'Oman en cette occasion.

239. L'admission de ce nouvel Etat arabe ami est un événement important dans la longue lutte des peuples coloniaux pour l'autonomie et l'indépendance. En tant que 131ème membre des Nations Unies, l'Oman est un nouvel élément de valeur et pour la famille des nations et, plus particulièrement, pour la famille des pays afro-asiatiques au sein de cette organisation; nous sommes certains que l'Oman se joindra à tous ceux d'entre nous qui appuient les grands idéaux et objectifs de cette organisation. Parmi ceux-ci, la liberté et l'égalité de tous les hommes sont importantes; nous sommes donc persuadés que l'Oman n'hésitera pas à s'unir à ceux qui luttent pour la libération pleine et entière de tous ceux qui subissent encore le joug colonial.

240. Je n'ai pas l'intention, dans cette brève intervention, de parler en détail de la riche histoire de l'Oman. Mais je tiens à souligner les liens étroits d'amitié et de coopération qui existent depuis très longtemps entre le peuple de l'Oman et ceux de notre continent, et plus particulièrement ceux de l'Afrique orientale. Nous envisageons avec plaisir une ère de coopération et d'amitié plus grandes encore tant dans nos relations bilatérales qu'au sein d'instances internationales comme celle-ci. Tout comme l'admission du Bhoutan, de Sarreïn et du Qatar il y a quelques jours, l'entrée de l'Oman dans la communauté des nations aujourd'hui réjouit grandement les délégations africaines et nous souhaitons à nos amis et frères de l'Oman de réussir pleinement dans l'accomplissement de leurs nouvelles responsabilités internationales.

241. L'admission d'un nouvel Etat Membre aux Nations Unies est toujours un événement heureux et solennel. Mais c'est en même temps une très bonne occasion pour réfléchir — réfléchir à ce que notre organisation a pu réaliser et à tout ce qui reste à faire. Dans ce cas particulier, il importe de ne pas oublier qu'au moment où nous nous réjouissons, aujourd'hui, de l'admission de l'Oman au sein de notre organisation, des millions de nos frères subissent encore une domination coloniale et raciste au Mozambique, en Angola, en Guinée (Bissau), en Rhodésie, en Namibie, en Afrique du Sud et ailleurs dans le monde. Il importe également de penser que ce triste état de choses, si anachronique, est dû en grande partie à l'incapacité de notre organisation d'agir — et d'agir fermement — pour appuyer la juste lutte des peuples pour l'autodétermination, l'indépendance et la dignité humaine. Les délégations africaines espèrent donc ardemment qu'en souhaitant la bienvenue à l'Etat frère de l'Oman aux Nations Unies, la communauté internationale décidera de se consacrer avec plus de vigueur à la réalisation des buts qui nous sont chers à tous : la liberté et la dignité humaine pour l'humanité tout entière.

242. M. TRUONG CANG (République khmère) : Je suis particulièrement heureux d'avoir l'insigne honneur, en tant que président du groupe asiatique pour le mois d'octobre et au nom de la délégation de la République khmère, de souhaiter cordialement la bienvenue à l'Etat de l'Oman au moment de son admission au sein de notre communauté.

243. L'admission d'un nouveau Membre constitue toujours un événement heureux et mémorable. Elle est une preuve éloquente que le principe de l'autodétermination et l'accession à l'indépendance n'est pas un vain mot, et elle renforce notre confiance en les principes de la Charte de notre grande organisation, qui s'achemine ainsi vers l'universalité.

244. Nous espérons que l'Etat de l'Oman occupera une place de choix au sein des Nations Unies et qu'il unira ses efforts à ceux qui travaillent pour la paix, la justice et le progrès.

245. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [traduit du russe] : Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le peuple de l'Oman de l'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies, au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine ainsi qu'au nom de mon pays, la République socialiste tchécoslovaque. L'admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies après que la Ligue des Etats arabes a décidé de l'accueillir en tant que membre de plein droit marque pour les peuples de la péninsule arabique une nouvelle étape sur la voie de l'autodétermination.

246. Les Etats socialistes au nom desquels j'ai l'honneur de parler sont fiers d'avoir systématiquement appuyé la lutte que le peuple de l'Oman a menée pour se libérer du joug colonial. C'est pourquoi nous souhaitons de tout coeur que ce peuple courageux puisse mettre à profit le fait que son pays est membre de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies pour éliminer les lourdes conséquences du passé colonial, de même que pour raffermir sous tous ses aspects et renforcer encore l'indépendance de l'Oman dans l'intérêt de la paix et du progrès dans la péninsule arabique.

247. M. MOLINA (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Aujourd'hui, une nouvelle nation devient membre de notre organisation, l'Oman, pays qui se trouve à l'extrême sud-est de la péninsule arabique. Son million et demi d'habitants seront dès aujourd'hui représentés ici; c'est un pas de plus vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

248. Au milieu des problèmes ardues et sérieux auxquels nous devons faire face dans le monde d'aujourd'hui, c'est une tâche agréable que de souhaiter la bienvenue à ceux qui viennent d'entrer dans notre organisation, adhérant loyalement aux principes de la Charte et réaffirmant leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, des nations grandes et petites. Ces nouveaux membres s'engagent à pratiquer la tolérance, à vivre en paix en tant que bons voisins, ainsi qu'à unir leurs efforts pour établir une sécurité durable entre les nations et à encourager le progrès social afin d'élever les niveaux de vie dans le cadre d'un concept élargi de la liberté.

249. L'Oman arrive ici, en ce parlement mondial, à un moment où nous réaffirmons la nécessité d'un dialogue

pour résoudre les différends. Il est bon d'entendre de nouvelles voix qui pourront ouvrir de nouveaux chemins à la recherche de solutions pacifiques des problèmes qui, depuis un certain temps déjà, sont discutés ici et qui, nous l'espérons encore, pourront être résolus pacifiquement.

250. Au nom du groupe latino-américain, qui a toujours lutté en faveur de la libre détermination des peuples, de l'élimination de toutes les formes de discrimination, de l'élimination de toutes les sortes de colonialisme, pour le règne du droit et de la justice, je souhaite la bienvenue la plus cordiale à l'Oman et j'envoie un salut affectueux de paix et de prospérité à son noble peuple et à son gouvernement.

251. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande a l'avantage, au nom des pays de l'Europe occidentale et autres Etats, de féliciter l'Oman à l'occasion de son admission aux Nations Unies et d'adresser à ce nouveau membre l'expression d'une cordiale bienvenue.

252. Grâce à la présence de l'Oman parmi nous, nous avons fait un pas de plus vers la réalisation de l'idéal d'universalité des Nations Unies. C'est aussi la troisième fois, au cours de cette session, que nous avons le plaisir d'admettre au sein de notre organisation un Etat de la péninsule arabe.

253. L'Oman, pays ayant une très riche tradition de civilisation et de culture, est maintenant au seuil d'une époque exaltante et nouvelle. Lors de son intronisation, en juillet 1970, le sultan d'Oman, S. A. Qabus bin Saïd, a déclaré qu'il avait l'intention d'établir un gouvernement moderne et de mettre un terme à l'isolement de l'Oman. Conformément à ces objectifs, le Sultanat poursuit maintenant vigoureusement de nouveaux programmes de progrès économique et social. Le but de ces programmes est d'utiliser les ressources de l'Oman pour assurer à son peuple un avenir prospère et meilleur.

254. L'Oman a décidé de prendre place aux Nations Unies et cela prouve de façon éclatante que ce pays désire mettre fin à son isolement et rechercher la coopération amicale avec toutes les nations. Nous nous félicitons de cette décision. Nous savons que nous bénéficierons de la présence de l'Oman et nous nous réjouissons à l'avance de pouvoir renforcer nos liens actuels d'amitié, aux Nations Unies, avec notre nouveau membre, le cent trente et unième.

255. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Hier [1954ème séance], notre premier ministre adjoint a salué le nouvel Etat Membre admis au cours de cette session aux Nations Unies, disant que c'était un nouveau pas franchi vers l'universalité et l'égalité parmi les Etats souverains. Aujourd'hui, alors que je prends la parole en ma qualité de président, pour ce mois-ci, du groupe des Etats arabes aux Nations Unies, mes pensées se reportent au passé, touchent au présent et essaient de prévoir l'avenir.

256. Par le passé, la question d'Oman a été soumise à cette organisation en tant que question coloniale. L'Oman faisait alors l'objet de débats répétés, assez difficiles et qui semblaient par moments ne pas être de très bon augure pour un succès immédiat. Aujourd'hui, nous discutons de l'Oman

non pas en tant que problème mais en tant qu'Etat indépendant que nous accueillons au sein de la famille des nations libres et indépendantes. Nous venons d'adopter le rapport de la Quatrième Commission [A/8456] qui a décidé hier de terminer l'examen du point intitulé "La question d'Oman" et de prendre acte avec plaisir et satisfaction du fait que les objectifs définis par la Charte ont été en l'occurrence réalisés.

257. Demain, le peuple omanais devra redoubler d'efforts pour rendre son indépendance authentique, significative et fructueuse. C'est demain que le peuple omanais devra édifier sa nation en se fondant sur l'unité et l'harmonie. C'est demain que le peuple omanais devra s'acquitter de ses devoirs à l'égard de sa région, de la grande famille du monde arabe, et du monde entier tel qu'il est représenté aux Nations Unies.

258. Le peuple de l'Oman mérite notre haute considération pour sa lutte passée. En cette heure de joie, nous nous associons à son bonheur. Nous saluons son éminente délégation dans cette salle. Pour l'avenir, nous formons des vœux afin que les efforts déployés en vue de construire sa nation soient couronnés de succès.

259. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont très heureux de s'associer aux autres Membres pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Oman au sein des Nations Unies. Nos relations avec l'Oman remontent très loin dans notre histoire, puisque c'est en 1833 qu'a été conclu le premier traité entre nos deux pays. Les Etats-Unis ont eu un consulat en Oman pendant 45 ans avant 1915, et en 1958 un nouveau traité a été signé concernant le commerce, les relations amicales et l'exercice de droits consulaires. Nos relations ont été cordiales et, comme le démontrent les faits que je viens de signaler, elles ont été fondées sur la reconnaissance de l'indépendance de l'Oman, position que nous avons toujours maintenue dans les diverses instances des Nations Unies.

260. Notre plaisir de voir l'Oman admis dans cette organisation est rehaussé par celui d'apprendre que les dirigeants omanais consacrent leurs ressources au développement et à la prospérité de leur pays. Le développement des écoles, des moyens de transport et des installations sanitaires en Oman a été spectaculaire et augure bien de l'avenir.

261. Par conséquent, nous souhaitons au peuple, aux dirigeants et aux représentants de l'Oman aux Nations Unies grand succès dans leurs futures entreprises.

262. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le plaisir d'inviter le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Oman, S. E. Saïd Tarik Alsaïd, à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

263. M. Tarik ALSAID (Oman) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de S. M. le sultan d'Oman et en celui du peuple de mon pays, je remercie tous les membres de cette auguste assemblée qui ont permis à l'Oman de devenir membre de cette organisation.

264. Le Sultanat d'Oman, bien qu'il devienne aujourd'hui le plus jeune membre de cette communauté internationale,

existé depuis 14 siècles et jamais, au cours de sa longue histoire, il n'a perdu sa souveraineté ou son indépendance. En devenant le cent trente et unième membre des Nations Unies, l'Oman a mis officiellement et définitivement un terme à des décennies d'isolement et d'oubli forcés.

265. Je viens ici pour exprimer l'espoir de mon peuple en cette organisation, et sa conviction que c'est seulement par le respect strict des nobles principes de la Charte que la paix et l'amitié pourront s'établir parmi les nations de ce monde.

266. Nous sommes un petit pays, mais nous nous efforçons de contribuer par tous les moyens en notre pouvoir à la réalisation des principes et des idéaux des Nations Unies. L'importance unique de l'ONU exige que toute nation ait le droit d'y être admise quel que soit son régime ou son passé. Il ne saurait y avoir de raison acceptable pour exclure une nation quelconque dans le but de lui imposer la volonté d'une autre.

267. Nous avons toujours suivi de très près les questions qui ont été soumises à cette assemblée aux fins d'examen et de décision. Souvent l'efficacité de l'ONU est amoindrie, ses objectifs sont déjoués par suite du rejet par certains Etats Membres de ses décisions, par leur refus de les respecter. C'est là que réside le plus grand danger pour cette organisation et pour son utilité même. Nous croyons fermement qu'aucune nation ne devrait être autorisée à jeter un défi à la volonté des Nations Unies, et qu'aucune nation ne devrait avoir le droit d'imposer un veto à leurs résolutions.

268. Nous sommes une nation arabe, et nous nous dressons fermement aux côtés de nos frères pour rechercher la justice à l'égard des causes arabes, notamment à l'égard de la question de Palestine. Nous espérons sincèrement que l'injustice honteuse qui a été infligée au peuple arabe de Palestine ne restera pas comme une tache dans les annales des Nations Unies.

269. Pour conclure, permettez-moi de vous assurer, Monsieur le Président, du concours entier et constant de la délégation de l'Oman dans l'exercice de vos fonctions.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

270. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je vais donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

271. **M. MAGHRIBI** (Libye) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, nous avons entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Tchad [*1955ème séance*]. Nous avons préparé une réponse détaillée, mais il y a quelques minutes nous avons reçu, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, un appel d'un dirigeant africain éminent, le président Hamani Diori, du Niger, pays voisin du nôtre. Il demandait que la Libye remette à plus tard son droit de réponse.

272. Nous avons un grand respect pour le président Hamani Diori et nous apprécions hautement ses bons offices en la matière. Nous croyons dans les principes des

Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Nous sommes fermement convaincus que les efforts des Etats africains devraient être employés et réunis pour lutter contre les injustices les plus inhumaines infligées à nos frères de Namibie et d'autres parties de l'Afrique. Nos efforts ne devraient pas être détournés de la défense de nos frères de Guinée, du Sénégal et de la Zambie contre l'agression portugaise. Nous apprécions hautement les efforts du président Diori et nous réservons notre droit de répondre au moment approprié.

273. **M. HOVEYDA** (Iran) : Ce matin [*1956ème séance*], le représentant de l'Irak a estimé nécessaire de répéter une fois de plus au sein de cette assemblée les vues de son gouvernement sur la question du Chatt Al-'Arab. En même temps, se référant au golfe Persique, il a choisi de déformer l'appellation géographique bien établie.

274. La question du Chatt Al-'Arab a été déjà longuement évoquée au sein de cette assemblée, à d'autres sessions. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu abuser de la patience des membres de l'Assemblée en répétant les vues de notre gouvernement lors de la présente discussion générale. Mais l'intervention du représentant permanent de l'Irak m'oblige à clarifier à nouveau brièvement notre position.

275. Le représentant de l'Irak a dit ce matin que l'Iran avait déclaré le Traité de frontière de 1937 nul et non avenu. Mais il a oublié de mentionner le fait que pendant 32 ans les efforts de mon pays en vue d'amener l'Irak à honorer les obligations découlant de ce même traité sont restés sans résultat. Par son refus d'appliquer des parties substantielles du Traité de 1937, c'est en fait l'Irak qui l'a rendu caduc.

276. En ce qui concerne le renvoi de la question à la Cour internationale de Justice, mon gouvernement a déjà, à maintes reprises, et notamment dans une lettre, en date du 2 septembre 1969⁷, adressée au Président du Conseil de sécurité, déclaré que l'Iran accepterait les décisions de la Cour internationale de Justice conformément aux principes reconnus du droit international et de la justice, mais non sur la prétendue validité du Traité de 1937.

277. Je dois ajouter que nous avons à plusieurs reprises offert de négocier au sujet de la navigation sur le Chatt Al-'Arab. Malheureusement, le Gouvernement de l'Irak n'a jamais répondu à nos offres.

278. Je voudrais enfin assurer le représentant permanent de l'Irak que nous ne nourrissons aucune ambition territoriale à l'égard de qui que ce soit, mais que nous défendons et défendrons fermement nos droits légitimes.

279. **M. EL SHIBIB** (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je me rends très bien compte qu'il est tard et que cette assemblée a beaucoup travaillé et a donc le droit de terminer sa tâche pour aujourd'hui; aussi essaierai-je d'être aussi bref que mon collègue iranien.

280. Permettez-moi, Monsieur le Président, de bien préciser un point concernant la nature du Traité de frontière

⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969, document S/9425.

de 1937 entre l'Irak et l'Iran. Ce traité a été conclu à Téhéran le 4 juillet 1937 en vue de définir les frontières entre deux pays voisins et il est en vigueur depuis 1937.

281. Le Traité comprenait certaines dispositions pour la réglementation de la navigation sur le Chatt Al-'Arab, ce qui est une question bien différente de celle de la définition des frontières entre nos deux pays.

282. L'Iran a unilatéralement abrogé ce traité sous certains prétextes. Si nous acceptons le principe que des pays peuvent unilatéralement abroger des traités définissant leurs frontières, traités qui ont été dûment ratifiés et en vigueur pendant un certain nombre d'années, alors non seulement le Moyen-Orient, mais le monde entier, se verront jetés dans une crise inimaginable et cela constituera la plus grande menace à la paix et à la sécurité. Le résultat de cet acte du Gouvernement de l'Iran a été extrêmement grave.

283. Le représentant de l'Iran vient de mentionner une lettre qui était adressée au Président du Conseil de sécurité. Puis-je moi aussi me référer au fait qu'à un certain moment des violations très graves de la souveraineté irakienne ont eu lieu : il y a eu des concentrations de forces militaires qui nous ont forcés à demander l'intervention du Secrétaire général pour qu'une enquête soit faite sur la situation et pour déterminer la vérité de différentes allégations. Nous avons invité le Secrétaire général à envoyer un représentant spécial pour voir qui massait des troupes, qui commettait des actes de violation de souveraineté et qui faisait preuve d'une extrême modération dans cette situation très sérieuse.

284. L'Iran a refusé d'accepter la requête que nous avons faite. Voilà le premier point.

285. En second lieu, j'ai été très heureux d'entendre le représentant de l'Iran dire devant cette assemblée que son pays n'avait pas d'ambition territoriale dans la région du Golfe. Nous nous félicitons beaucoup de cette déclaration et il est encourageant qu'elle ait été faite devant une assemblée si auguste et qu'elle figure dans les procès-verbaux des Nations Unies. Comme je l'ai déjà dit, nous nous félicitons beaucoup de cette déclaration faite par le représentant de l'Iran.

286. Mon troisième et dernier point est le suivant : ce matin [1956ème séance], j'ai expliqué très brièvement et de façon modérée, je l'espère, la nature du différend entre l'Irak et l'Iran. Nous avons demandé à l'Iran de soumettre à la Cour internationale de Justice tout différend qui pourrait découler du Traité de 1937. Cet appel n'est pas nouveau. L'Irak le fait devant l'Assemblée générale depuis environ trois ans. C'est le seul moyen logique, juridique et raisonnable à utiliser par les pays qui ont des différends. Mais abroger unilatéralement un traité de frontières et apporter la confusion dans cette question de frontières n'est pas la meilleure méthode à suivre pour arriver à des relations de bon voisinage.

La séance est levée à 18 h 30.

